



MOSTRA
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION REGIONALE DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE NOUVELLE
AQUITAINE

ETUDE SUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
HAUTE VIENNE - DEUX SEVRES - GIRONDE- CHARENTE
MAI 2020

Cette étude résulte des échanges menés avec un grand nombre d'acteurs institutionnels, professionnels et bénévoles des 4 départements, avec un pilotage par l'équipe MOSTRA et de la DRDFE. Les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité, ont également joué un rôle précieux dans la structuration des séminaires départementaux, avec le soutien de Bénédicte Brandet de l'association Impulsions femmes qui a accompagné la démarche des Deux Sèvres. Plusieurs structures ont également participé au questionnement des femmes qui est venu nourrir de manière sensible nos réflexions et permettre qu'elles restent proches des réalités vécues dans les situations. Les analyses portées au fur et à mesure du document doivent donc beaucoup aux multiples échanges qui ont permis de construire et réaliser ce travail.

Merci donc à toutes et tous pour cet engagement qui a permis de faire avancer un sujet qui le nécessite clairement.

Laurent Barbe

Préambule : l'éclairage de la pandémie sur les constats de l'étude

Le travail présenté dans ce rapport et mené avec des très nombreux acteurs de Nouvelle Aquitaine, s'est terminé en mars 2020, juste avant que la pandémie n'amène au confinement général. Celui-ci a mis dans une lumière très crue les violences conjugales et leurs conséquences qui ont connu une augmentation notable, enregistrée par les dispositifs d'appel et par les forces de l'ordre tant concernant les enfants maltraités que les situations de violences conjugales.

Le confinement, ou dit autrement l'enfermement dans un espace clos a déjà constitué une épreuve pour tous. Mais cela l'est d'autant plus c'est au sein d'une situation de violences de tous ordres et quand toutes les échappatoires habituelles que sont l'école, le travail de l'auteur de violences, les sorties deviennent impossibles ?

Qu'elle soit ou non accompagnée de violences physiques directes, l'exposition des enfants aux violences conjugales constitue une forme majeure de maltraitance psychique, dont les effets négatifs et les préjudices futurs sont de plus en plus documentés. Elle ne peut qu'avoir été accrue dans la période de confinement.

Les analyses faites dans les 4 départements avaient ainsi mis en évidence, qu'au-delà des spécificités départementales, et de la sensibilisation qui avait progressé sur le thème, le constat pouvait être fait de la faiblesse des réponses spécifiquement destinées aux enfants.

La sortie progressive de la pandémie, accentue donc la nécessité impérieuse que des réponses coordonnées de politique publique soient mises en œuvre, en complément du travail engagé et repris par le Grenelle autour du soutien aux femmes, victimes très majoritaires de ces violences.

Sommaire

Présentation de la démarche	5
La commande et la démarche mise en place	5
A- Les objectifs et points de départ	5
♦ Un travail inscrit dans la continuité	5
♦ Une articulation étroite avec d'autres réflexions	5
B- Les choix de construction de l'étude	7
♦ Une entrée par la question spécifique des enfants	7
♦ Un travail porté par les DDFE	7
♦ Une analyse co-construite avec les acteurs locaux et les différentes institutions concernées	8
♦ Une démarche qui a mobilisé et suscité des attentes	8
♦ Des limites	8
Les principaux constats	9
1 - Rapide présentation des 4 départements	9
2- Estimation du nombre d'enfants concernés	11
A- Une analyse de différentes catégories de situations	11
B- Les données recueillies dans les départements	13
C- Conclusion sur les données	20
♦ Un sujet dont l'importance ne doit pas être sous-estimée	20
♦ Des données en augmentation	20
♦ Des progrès nécessaires : le recensement - la qualification des situations	20
♦ Un enjeu majeur : la terminologie et la qualification des situations	21
♦ Des confusions qui restent importantes	22
3- Les acteurs et le travail de réseau	23
A- Des acteurs dédiés dans les différents départements	23
B- Des mobilisations inter-institutionnelles effectives	24
C- Des démarches qui ont produit de nombreuses actions	25
D- Une information des acteurs de terrain qui reste à conforter	26
E- Le traitement judiciaire des situations : une question centrale	27
4- La question des enfants vue à travers la parole des femmes	31
A- L'approche prévue et réalisée	31
B- Les propos recueillis : analyse thématique	32
C- Les principaux apports des réflexions des femmes	39
5- La question des enfants vue à travers l'intervention auprès des auteurs	41
6- Les situations abordées par le prisme des difficultés vécues par les enfants	43
A- Du côté de l'Education Nationale	43
B- Du côté des Conseils Départementaux	44
C- Du côté des interventions dans le domaine de la santé	46
D- Les actions spécifiques à destination des enfants	46
♦ Dans le domaine des soins	46
♦ Des actions de médiation en groupe	46

♦ La mise en place d'une référence spécifique au sein d'une structure dédiée	47
E- Les besoins des enfants : une question complexe.....	47
Conclusions et perspectives	49
Les principales conclusions	49
A- Un phénomène important et dont le constat progresse	49
B- Des réponses en évolution pour la protection des femmes.....	50
C- Des actions limitées et dispersées concernant les enfants	50
D- Une question qui reste peu outillée	51
E- L'an 1 ?	51
Perspectives	52
A- Préambule	52
B- En termes d'outils à développer.....	52
C- En termes d'actions et de réponses à apporter.....	53
Annexes	55
Annexe 1 : Présentation générale des données recueillies.....	55
Annexe 2 : Les acteurs dédiés.....	56
Annexe 3 : Analyse des entretiens avec les femmes	58

Présentation de la démarche

1- La commande et la démarche mise en place

A- Les objectifs et points de départ

S'inscrivant dans un contexte global de mobilisation contre les violences faites aux femmes, l'étude lancée par **MOSTRA** et la **direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité** et confiée au cabinet CRESS, suite à un appel à projets, avait pour objectifs :

- **d'élaborer un diagnostic** de la prise en compte de la problématique des enfants victimes de violences conjugales sur le plan régional et au travers de l'étude de 4 départements volontaires : Deux Sèvres, Charente, Gironde, Haute-Vienne ;
- **de mobiliser les acteurs** pour produire une analyse croisée de la situation et des réponses qui y sont apportées ;
- dans une démarche prospective, **d'explorer les pistes d'actions** à mettre en œuvre pour apporter une meilleure réponse aux enfants victimes de violences conjugales.

Avant de revenir plus en détail sur les attendus et les modalités de structuration de l'étude, il est important de la situer à la fois dans le prolongement de démarches régionales et départementales et dans son articulation avec d'autres démarches plus générales (étude et Grenelle).

♦ Un travail contre les violences faites aux femmes inscrit dans la continuité des mobilisations régionale et départementales

Dans les 4 départements concernés, la démarche s'est inscrite dans la continuité des travaux antérieurs des directions départementales aux droits des femmes et égalité (DDFE) sur les violences conjugales. Elle a bénéficié d'un travail de mobilisation institutionnelle déjà engagé et qui avait déjà donné lieu à différentes actions¹, dynamiques et réflexions. Cette antériorité a largement bénéficié à ce travail qui s'est beaucoup appuyé sur la mobilisation des acteurs départementaux, qui, dans une période pourtant chargée, se sont inscrits et mobilisés dans la préparation et la participation aux séminaires départementaux. On trouvera en annexe le détail des participations.

♦ Une articulation étroite avec d'autres réflexions

Il est important de préciser que la démarche s'est à la fois nourrie et différenciée d'autres démarches sur la même thématique.

Des travaux de recherche et des études

De nombreux travaux de recherche clinique et d'analyse² de politiques publiques ont ainsi fourni les points de départ et l'architecture de la réflexion. Ils permettent à la fois :

- **d'étayer et mieux comprendre les effets** de la violence conjugale sur les enfants qui la subissent. Ces travaux nombreux, dont ceux découlant de la psycho-traumatologie montrent que les conséquences

¹ On peut par exemple citer la brochure "les enfants du silence" réalisée en Charente en 2010 qui constituait une approche qui reste tout à fait pertinente du sujet.

² L'étude menée par le cabinet CRESS pour la Direction Générale de la Cohésion Sociale en 2017 nous a permis d'en analyser un nombre important

de tous ordres de cette violence sont souvent minorées, insuffisamment connues et identifiées ; qu'elles justifient l'évolution du vocabulaire qui fait passer de la terminologie d'enfants "témoins" à celle d'enfants victimes ; qu'elles nécessitent un travail de sensibilisation / formation de l'ensemble des acteurs ;

- **de disposer d'estimations** sur l'ampleur du phénomène tel qu'il peut être enregistré dans différentes institutions et à travers différents prismes. Elles sont évidemment importantes pour fonder et nourrir la politique publique dans ce domaine.

Ces travaux qui ont nourri un certain nombre d'ouvrages³ de référence sur le sujet ont constitué le terreau de nombreuses démarches de sensibilisation et de formation des acteurs sur la thématique. Dans tous les départements concernés⁴, des temps de sensibilisation s'en inspirant ont été mis en place et ont apporté une contribution significative au partage de cette préoccupation.

On peut également signaler, durant la période de réalisation de l'étude, la parution :

- de l'enquête de l'inspection générale du ministère de la Justice sur les homicides conjugaux parue en octobre 2019 et qui apporte un certain nombre de constats importants sur le volet judiciaire de la question de la protection des femmes (qui constitue une condition fondamentale concernant les enfants)
- de la note du GREVIO du Conseil de l'Europe sur la situation française⁵, cf encadré- qui porte également un certain nombre d'avis sur la protection des femmes et fournit, concernant les enfants un cadre de réflexion qui sera utilisé pour faire la synthèse des éléments recueillis dans les 4 départements.

L'article 26 de la convention d'Istanbul exige que l'offre des services de protection et de soutien aux victimes de violence prenne en compte **les droits et les besoins** des enfants témoins et inclut des conseils psychosociaux adaptés à l'âge des enfants. Le GREVIO précise que ces services devraient inclure, outre **un soutien psychologique, des activités pédagogiques et récréatives** qui aident les enfants à faire face aux traumatismes subis et à développer des relations positives, tout en **soutenant la victime dans l'exercice de sa parentalité**. Page 53

Le Grenelle des Violences Conjugales

La démarche initiée par le Gouvernement pour apporter des réponses publiques a été structurée à partir de trois axes : Prévenir - Protéger et prendre en charge - Punir pour mieux protéger. Partant d'un bilan et de propositions auxquels les acteurs régionaux et départementaux de Nouvelle-Aquitaine ont largement contribué, il a débouché sur différentes mesures globales pour mettre à l'abri, éloigner les agresseurs, garantir une protection, protéger la mère et les enfants. Les décisions prises à l'issue de la démarche sont importantes et devront être intégrées à la réflexion sur les préconisations régionales.

Deux volets des décisions prises seront plus particulièrement importants à retenir et intégrer :

- le premier concerne l'introduction dans le cadre judiciaire de la notion d'emprise qui permet de préciser et d'affiner les réalités différenciées englobées sous le vocable de violences conjugales ;

³ K. Sadlier (Dir.), *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Dunod, 2015.

⁴ Ainsi durant la démarche, le Conseil Départemental de la Gironde a mis en place une journée de sensibilisation très nourrie sur la thématique.

⁵ Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique- Rapport d'évaluation de référence France- Conseil de l'Europe. Adopté en octobre 2019

répondant ainsi à une difficulté largement discutée dans les départements concernant la qualification des situations ;

- le second concerne la gestion de l'autorité parentale qui constitue un nœud, largement évoqué par les acteurs rencontrés.

B- Les choix de construction de l'étude

Au regard des autres démarches présentées, l'étude commandée par la MOSTRA et la DRDFE peut être précisée dans sa nature et ses modalités spécifiques :

- elle n'est pas, sur le plan méthodologique, une démarche clinique concernant les effets de la violence. Pour autant, ces effets ont été abordés par les acteurs concernés et les femmes interrogées, comme constituant l'un des motifs essentiels de leurs préoccupations au sujet des enfants ;
- elle n'est pas une démarche pouvant déboucher sur des prescriptions au sens fort du terme comme l'est le Grenelle, qui a contribué à des décisions de politique publique, même si elle a vocation à faire émerger des perspectives partagées pouvant contribuer à une amélioration des réponses apportées au sein des départements dans le cadre global des outils nationaux.

Elle a plusieurs caractéristiques importantes.

♦ Une entrée par la question spécifique des enfants

Aborder les violences conjugales à partir de la question des enfants, des effets que cette violence produit sur leurs vies et des réponses qui leur sont apportées, constitue un choix important.

- Cela situe la réflexion dans la **continuité** des multiples travaux menés dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes qui ont contribué à la mise en évidence des conséquences considérables de ces situations pour les enfants. Pour une large part, **la protection des enfants découle directement de celle qui est apportée aux femmes victimes**⁶ (cf. paragraphe sur l'usage préférentiel de ce vocabulaire).

- Cela amène à se poser d'autres questions "vues de l'enfant" et à interroger les réponses spécifiques qui lui sont, ou non, proposées au regard de son besoin de protection.

- Cela amène enfin à élargir la focale aux situations dans lesquelles c'est l'enfant qui est source de l'intervention publique, soit qu'il révèle les faits de violence, soit qu'il pose des problèmes amenant à analyser la situation familiale. Ce sont, dans ce cadre, d'autres interventions et d'autres types d'acteurs qui sont mobilisés et qui doivent articuler leurs interventions avec d'autres.

♦ Un travail porté par les DDFE

Le choix a été fait rapidement de porter le travail à une échelle départementale par le canal des DDFE pour différentes raisons :

⁶ *pour simplifier nous retiendrons cette expression même s'il existe des situations de violences conjugales au sein desquelles c'est l'homme qui est victime. Les échanges nombreux sur ce thème ont ainsi montré qu'elles restaient très minoritaires. Ainsi au Canada, Entre 2001 et 2011, dans 97% des cas d'homicide-suicide entre conjoints (inclut les personnes mariées, en union libre, séparées ou divorcées) les auteurs présumés étaient des hommes (Statistique Canada, 2011).

- elles avaient déjà contribué à la mise en place et à l'animation de réflexions interinstitutionnelles et disposaient d'une connaissance de terrain précieuse ;
- elles constituaient sur cette thématique, comme cela a pu se vérifier, un interlocuteur "naturel" pour accompagner les suites de la réflexion ;
- le niveau départemental constitue enfin un niveau d'action pertinent et habituel pour les acteurs et celui qui est le plus à même de structurer des coopérations de terrain efficaces.

♦ Une analyse co-construite avec les acteurs locaux et les différentes institutions concernées

La démarche s'est largement appuyée sur les réflexions des différents acteurs qui ont été mobilisés :

- dans un travail préparatoire à partir de fiches domaines permettant de recueillir les données et réflexions sur le sujet des enfants victimes ;
- dans le questionnement de femmes victimes à partir d'une trame commune ;
- lors des 4 séminaires départementaux qui ont réuni un grand nombre de partenaires, représentant l'ensemble des institutions concernées pour échanger autour des éléments recueillis.

Au sein des séminaires, les objectifs étaient de :

- permettre aux acteurs du département de s'identifier / mieux connaître les réseaux et dynamiques à partir d'un écrit synthétique,
- présenter les données recueillies et amenées par les différentes institutions pour disposer d'une première appréciation de l'ampleur du sujet,
- de permettre une première analyse des progrès et des manques.

♦ Une démarche qui a mobilisé et suscité des attentes

Malgré la pression temporelle et la mise en place parallèle du Grenelle, les acteurs se sont mobilisés et ont témoigné de leur préoccupation pour ce sujet, comme en témoigne la participation aux séminaires départementaux.

La démarche a ainsi réuni, avec une certaine variabilité selon les départements, des acteurs de toutes les institutions concernées (Justice, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Police, Gendarmerie...) ainsi que les acteurs associatifs engagés depuis longtemps dans cette problématique et des acteurs, intéressés à d'autres titres (ordre des médecins, avocats...).

La démarche a permis de dégager progressivement un cadre global d'analyse de cette réalité complexe des enfants victimes des violences conjugales.

Au-delà donc des constats, la démarche a suscité une attente à "ne pas en rester là".

♦ Des limites

Le temps limité a une démarche qui aurait pu être développée dans de nombreuses directions. Sur de nombreux sujets, nous n'avons disposé que des éléments amenés par les acteurs ou institutions les plus mobilisées. La pression temporelle vécue par tous les acteurs dans leur quotidien a également freiné certaines volontés. Cela n'a rien de surprenant dans une période qui voit les acteurs mobilisés sur de multiples fronts.

Concernant le département de la Gironde, le constat a dû être fait que la complexité départementale avait été sous-estimée et qu'il était impossible de penser donner une représentation exhaustive des acteurs et

réseaux. Les données et éléments recueillis restent donc à prendre avec précautions, ce qui n'a pas empêché les séminaires départementaux d'apporter de nombreux éléments qualitatifs et de réflexion sur les stratégies à développer.

Une autre limite tient au fait que nous n'avons pas intégré dans les réflexions **les structures généralistes d'hébergement**⁷, qui pour nombre d'entre elles reçoivent des femmes victimes de violences avec enfants et aussi parfois des auteurs (notamment dans le cadre de la procédure d'éviction). Elles accueillent dans nombre de départements, un public plus important que celui des structures dédiées qui sont minoritaires dans l'accueil des femmes victimes de violences (même s'il est difficile de le chiffrer avec précision).

Les principaux constats

1 - Rapide présentation des 4 départements

Les 4 départements, choisis pour leur volontarisme sur le thème, comportent un certain nombre de contrastes. Pour les présenter, nous nous sommes appuyés sur la synthèse rapide proposée par l'INSEE. La population est celle connue au 1er janvier 2015.

Charente	354 586 habitants Une densité de population plus faible qu'en moyenne : 59 habitants/km² Une population moins concentrée sur le territoire : 68,8 % des Charentais vivent dans une aire urbaine contre 77,3 % des habitants de la Nouvelle Aquitaine Avec 10,2 % de sa population active à la recherche d'un emploi en 2014, la Charente affiche le 3e taux de chômage le plus élevé des douze départements de la région Des niveaux de vie plus faibles qu'au niveau régional
Haute - Vienne	375 363 habitants Une population haut-viennoise qui a progressé de 0,1 % par an. Un territoire densément peuplé avec une grande concentration autour de Limoges (un habitant sur 4) Un département fortement touché par le chômage de longue durée Un territoire de tradition agricole Des disparités de niveaux de vie importantes
Deux Sèvres	372 600 habitants et une population qui croît de 0,3 % par an Une population majoritairement jeune Un système productif diversifié Le plus faible taux de chômage de la région Une pauvreté modérée Un département moins inégalitaire que l'ensemble régional
Gironde	1,5 million d'habitants Plus vaste département de la France métropolitaine Une métropole régionale en pleine mutation Un essor démographique deux fois plus important que celui de la région

⁷ Même si certaines structures dédiées appartiennent à des associations à vocation généraliste

Un tissu productif dynamique Deux tiers des salariés dans le secteur des services Le niveau de vie médian le plus élevé de la région
--

Les départements de l'étude constituent des contextes très différenciés sur plusieurs plans. Le premier élément d'évidence tient à la différence entre 3 départements de taille "modeste" et similaire et la Gironde.

Cela a plusieurs conséquences :

- dans les 3 départements, il existe un niveau important de connaissance mutuelle entre les acteurs qui facilite tant le travail au quotidien que les concertations inter-institutionnelles ; ils disposent en revanche de moins de réponses dédiées (tableau comparatif)
- en Gironde, la plus grande complexité du département limite la connaissance mutuelle entre acteurs et la concertation entre institutions y est plus complexe à mettre en place. En revanche, les structures et actions dédiées y sont plus nombreuses.

- La question de **la ruralité** est également apparue comme un élément important à prendre en compte dans le travail autour des violences conjugales du fait des mécanismes d'isolement, de regard social qui pèse sur les familles et aussi de la plus faible accessibilité des réponses dédiées (accueil de jour, lieux d'information...)⁸.

La démarche n'a pas été suffisamment approfondie pour identifier dans chaque département si des zones insuffisamment couvertes existent. Mais plusieurs éléments sont apparus :

- le souci des institutions concernant l'accessibilité a amené à développer dans une période récente des réponses de proximités (ex : Charente, Gironde)
- la sensibilisation de la gendarmerie sur la thématique est importante et constitue un facteur positif pour l'information en milieu rural des personnes victimes de violences conjugales.

- **La question sociale** apparaît également comme constituant une source de différenciation entre secteurs. Même s'il existe des situations de violences conjugales dans tous les milieux sociaux, il a été à de nombreuses reprises évoqué l'importance des réalités sociales dans la difficulté à "passer le cap" d'une décision de partir quand on dispose de peu de ressources, de peu d'appuis et que le départ apparaît comme un grand "saut dans le vide" tant aux yeux des femmes qu'aux intervenants sociaux qui les accompagnent.

8- Ces différents aspects sont bien développés dans " À la campagne, la double épreuve des victimes de violences conjugales"- Jonathan Grelier — 4 novembre 2019 - <http://www.slate.fr/>

2- Estimation du nombre d'enfants concernés

A- Une analyse de différentes catégories de situations

Pour entamer la réflexion, il a paru important de chercher à produire des ordres de grandeur autour d'un phénomène qui n'est problématisé que depuis peu. C'est important si l'on souhaite qu'une politique publique plus construite puisse se mettre en place, pour estimer les besoins, identifier les progressions, etc.

Mais un phénomène de ce type ne peut s'apprécier simplement, sans un appareil conceptuel minimal que nous avons progressivement construit avec les acteurs de terrain.

Il s'appuie sur la distinction entre différentes situations pouvant donner lieu à la production d'indicateurs par les institutions et structures concernées. Il se fonde également sur la distinction importante entre situations connues par le canal des femmes et situations connues par le canal des enfants dont l'étude précédente du cabinet CRESS avait pointé l'aspect structurant.⁹

Nous avons donc distingué dans un schéma (annexe 1) :

◆ Les situations non connues de violences conjugales impliquant des enfants.

Comme dans nombre de phénomènes sociaux (délinquance, fraude, violences sexuelles...), une certitude existe sur le fait qu'il existe un *chiffre noir* de situations non connues des institutions.

Le rapport de l'inspection générale de la justice sur les homicides conjugaux repère ainsi 22 % de dossiers dans lesquels les violences antérieures n'avaient jamais été dénoncées¹⁰ et 47 % de cas dans lesquels les enfants mineurs ou majeurs étaient présents au domicile le jour des faits.

Par définition, il est difficile de connaître ce chiffre noir, même si on peut s'appuyer sur des études de victimation qui se fondent sur du déclaratif¹¹. Mais les effets des campagnes de sensibilisation qui voient augmenter les appels aux structures dédiées témoignent de ce volet des situations.

◆ Les situations connues dans les dispositifs d'accueil et d'information départementaux

Il existe un certain nombre de dispositifs d'information et d'accueil qui sont dédiés à la question des droits des femmes, des violences conjugales et qui ont à connaître des situations alléguant de violences conjugales. S'il y a une certaine variabilité des acteurs selon les départements, on y trouve :

- les accueils téléphoniques (3919 - 119 - N° vert Charente 0800 167974)
- les accueils de jour
- les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation
- les associations spécialisées (ex France Victimes)

⁹ Direction Générale de la Cohésion Sociale – Direction Enfance Famille – Etude sur les enfants exposés aux violences conjugales – 2017

¹⁰ Inspection Générale de la Justice- Mission sur les homicides conjugaux 2019 p 17

¹¹ Ainsi l'enquête nationale VIRAGE (faisant suite à l'enquête Enveff de 2000) estimait en 2015 que sur 1000 femmes vivant en ménage, 40 ont déclaré des faits de violence dans l'année, dont 9 des atteintes cumulées, répétées ou graves et 5 des atteintes très graves.

- les CIDFF

...

Ces dispositifs sont souvent en mesure de produire des données sur leur activité concernant la présence d'enfants dans les situations de violence évoquées.

♦ **Les situations connues par une démarche de la victime et/ou l'enclenchement d'un processus judiciaire**

Dans de nombreuses situations, c'est par une manifestation de la femme auprès des autorités que la situation de violence va être connue. On peut en avoir une estimation à partir :

- des mains courantes / des plaintes / des évaluations EVVI / des poursuites / des condamnations, des mesures prononcées pour les auteurs si l'on suit le travail de la chaîne pénale ;
- des interventions de la police ou de la gendarmerie au domicile qui donnent lieu à un enregistrement (même si l'origine n'est pas toujours un appel ou une demande de la femme) ;
- des demandes judiciaires spécifiques notamment auprès des JAF, du Parquet pour des ordonnances de protection, des téléphones grave danger.

♦ **Les situations connues par le canal des enfants**

Dans nombre de situations, c'est à partir des enfants que des situations de violences conjugales sont identifiées. Cela passe par plusieurs canaux :

- lors de la grossesse ou du passage à la maternité, des situations de violence sont signalées ou repérées par des professionnels. Il s'agit d'une période importante de repérage de ces violences du fait du **passage de la conjugalité à la parentalité** qui constitue souvent un moment de bascule vers la violence ;
- des enfants sont signalés par leurs lieux de socialisation ou de scolarisation (crèches ou structures scolaires) pour des difficultés de différents ordres qui révèlent à l'analyse des violences conjugales ;
- des enfants sont accompagnés ou pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance voire la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'analyse montre l'existence des violences conjugales dans leur problématique ;
- dans le cadre de ces mesures, des enfants évoquent directement des violences subies par leur mère ou un contexte global de violence au domicile
- parfois enfin, c'est dans le cadre des missions de protection de l'enfance concernant des jeunes mères (enfants de moins de 3 ans) que les situations de violences conjugales sont révélées.

Ce canal de repérage par les enfants de situations de violences conjugales est largement dépendant de la sensibilisation des acteurs et des réseaux. Un certain nombre de comportements et de symptômes présentés, peuvent parfaitement ne pas être compris comme résultant des violences conjugales et d'un syndrome post-traumatique dont la connaissance reste encore assez peu diffusée.

Notons également que le travail d'analyse mené dans ces situations reste en partie tributaire de la stratégie de la victime qui va ou non accepter de parler, de porter plainte...renvoyant aux processus d'emprise souvent présents dans ces situations et à la dynamique complexe du cercle des violences conjugales.

♦ **Les situations connues par l'hébergement social**

Enfin, il est possible d'identifier des situations de violences conjugales impliquant des enfants, en examinant des données d'activité du secteur de l'hébergement social.

Dans ce cadre, on peut distinguer :

- les **structures dédiées** spécialisées dans l'accueil de femmes avec enfants dans le cadre des violences conjugales. Les hébergements proposés peuvent être variés : CHRS¹² ; structures d'accueil d'urgence, logements financés dans le cadre de l'ALT¹³, nuitées d'hôtel voire hébergements dans le réseau bénévole (comme nous l'avons entendu dans les Deux-Sèvres)
- les **structures généralistes** qui accueillent des femmes et des enfants pour des motifs divers au sein desquels les violences conjugales n'est parfois pas évoquée au premier abord.

◆ Intérêt et limites de ces indicateurs

Si ces différentes données permettent d'identifier un certain nombre de situations rentrant clairement dans le champ des violences conjugales, le dispositif de recueil souffre de deux limites importantes :

- le manque de définitions communes entre institutions et acteurs rend vraiment difficile la comparaison des données produites
- il n'est pas possible d'identifier précisément les circulations et parcours au sein des différentes interventions, comme par exemple les passages d'une demande d'information à une plainte effective, d'une plainte à une demande d'hébergement ou encore d'une mesure de protection de l'enfance à une démarche judiciaire pour violences, etc.

De ce fait, les données recueillies intègrent nécessairement de nombreux doubles comptes. Les entretiens avec les femmes montrent ainsi à quel point nombre d'entre elles ont rencontré de nombreuses structures et institutions (au sein desquelles elles ont été comptabilisées plusieurs fois).

C'est en ayant bien conscience de ces limites que la démarche de recueil a été engagée dans les différents départements avec un double objectif :

- identifier des ordres de grandeur
- repérer la capacité à produire des données utiles et les obstacles existant dans ce domaine.

B- Les données recueillies dans les départements

Avant de présenter les données, trois remarques sont importantes :

- les données ont été produites sur un mode volontaire par les participants à la démarche en partant de leurs données habituelles et de leurs propres catégories ;
- la période et différents éléments conjoncturels n'ont pas permis de faire toutes les relances et d'obtenir toutes les données ;
- les données sont renseignées sur des périodes variables (parfois 2018, parfois 2019 quand elles étaient disponibles).

Le travail n'ayant pas une vocation de type statistique, nous nous sommes contentés de les présenter sans chercher à les affiner.

¹² Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale

¹³ Allocation de logement temporaire

Une estimation nationale fait état de 145 000 enfants concernés. Une extrapolation à la Nouvelle-Aquitaine représentant 9% de la population française, donnerait le chiffre de 13 000 enfants victimes du phénomène au plan régional.

♦ **Les situations connues dans les dispositifs d'accueil et d'information départementaux**

	Charente	Haute-Vienne	Deux-Sèvres	Gironde
Accueil et suivi France Victimes	475 situations de violences conjugales (VC) en 2018 suivies par les juristes de France Victimes	186 femmes avec enfants victimes de VC en 2019 551 victimes de VC et intrafamiliales (702 en 2018)	Le service a accueilli en 2019, 148 personnes (dont 15 hommes) victimes de faits de violences dans le couple (qui n'étaient pas connues avant), chiffre qui s'ajoute aux personnes déjà suivies avant 2019. Dans 61 % des situations, il y avait au moins un enfant concerné, soit environ 90 foyers.	Vict'Aid Don Bosco : En 2018 : 1688 femmes et 2487 enfants comptabilisés « enfants à charge » des mères reçues et accompagnées
Structures d'accueil de jour	Accueil de jour : 79 femmes vivant des VC reçues avec 181 enfants - 2018 Permanence d'accueil ASERC ouest Charente 26 personnes 2018	Accueil mots pour Maux 2018 : 77 mères d'enfants mineurs accueillies	Accueil de jour UDAF : 78 femmes + 5 témoins ou proches reçues / environ 5 nouvelles situations par mois. LEAO¹⁴ Bressuire : 58 personnes dont 2 hommes / 77 enfants présents lors des VC 2019	AVC2F Médoc : Depuis 2011 364 femmes accompagnées En 2018 : 47 enfants Maison d'Ella Nombre de femmes victimes (avec enfants) accompagnées : 35
CIDFF	450 demandes d'information CIDFF			CIDFF 2018 : entretiens 789 femmes autour de VC dont 575 avec enfants et 268 toujours en couple.
Autres	Accueil du SAU Angoulême Victimes rencontrées 180 en 2018 – 257 enfants impactés		Une problématique de VC évoquées dans 435 entretiens faits par les AS du département	CAUVA : 5000 consultations dont 1000 des VC . Centre d'accueil et d'écoute APAFED 2018 : 1160 contacts

¹⁴ Lieu d'Écoute d'Accompagnement et d'Orientation

			21 situations signalées au BPV (9%)	concernant des femmes VVC Estimation APAFED : près de 1000 enfants concernés par an.
--	--	--	---	---

Commentaires :

Dans tous les départements, l'activité d'information constitue un travail conséquent et en augmentation du fait du développement de lieux d'accueil.

La présence d'enfants dans la situation (qui est souvent structurée à partir d'une demande de la femme) n'est pas toujours renseignée et la question est parfois posée de la différence sémantique entre enfants témoins et enfants victimes (terme encore trop souvent réservé aux enfants ayant subi des coups et blessures). Parfois, elle l'est à partir des enfants présents dans les accueils, sans que ne soient répertoriés tous les enfants présents au domicile ni les enfants plus grands ayant quitté le domicile.

♦ **Les situations connues par une démarche de la femme et/ou l'enclenchement d'un processus judiciaire**

	Charente	Haute-Vienne	Deux-Sèvres	Gironde
Interventions au domicile gendarmerie	Des données violences intra-familiales (VIF) 2019 : 237 victimes majeures dont 182 femmes/ 87 victimes mineures	Interventions VIF 2018 : 408 dont 161 avec présence d'enfants soit environ 40 % (au total 320 situations sur 3 ans)	563 faits de VC ayant donné lieu à 285 gardes à vue pour 2019 ¹⁵ Des VIF présentes dans 40% des sollicitations des ISG de l'Agglo Bocage Bressuire	4 féminicides dont un impliquant des enfants - 2018 189 enfants victimes VIF / 253 gardes à vue impliquant des auteurs
Interventions au domicile police	455 interventions de police pour VC impliquant des enfants • 115 gardes à vue • 366 plaintes entre janvier et octobre 2019 pour VC et 41 pour violences ou agressions sexuelles sur enfants	160 affaires de VC (violences, menaces, harcèlement...) Dans 43 % , des enfants présents : 10 % victimes / 33 % témoins	DDSP 79 : Violences faites aux femmes : 346 en 2019 VC 2019 : 67 (+ 120%) VIF (femmes et enfants) augmentation 90 %	Ressort de Bordeaux) Plaintes 2018 = 1305 Plaintes 2019 = 1585 Alternative aux poursuites : 356 326 poursuites pénales
TGD	3 personnes concernées en 2018 /	5 téléphones graves danger Parquet	0	16

¹⁵ sans possibilité de différencier quand présence d'enfants

	6 téléphones bientôt disponibles	Depuis novembre 2015, 23 victimes ont bénéficié de ce dispositif et 30 enfants protégés dans ce cadre		
Ordonnances de protection	4 demandes en 2018 et 5 en 2019	2018 : 29 saisines, 14 prononcées, 5 désistements ou radiations. Délai traitement minimum : 4 semaines / max 16 semaines. 2019 (janvier / aout) : 10 saisines, 0 rejet, 4 désistements ou radiation	2013: 11 2014: 2 2015: 15 2016: 7 2017: 17 2018: 15 2019 (jusqu'au 15.10.2019): 22	2016 : 56 demandes, 52 décisions rendues, 29 ordonnances 2017 : 74 saisines, 30 ordonnances effectives Au 08/11/2019 : 94 saisines et 77 effectives
Autres	Dispositif CD- France Victime (58 femmes, 2 hommes victimes – 107 enfants victimes) entre janvier / octobre 2019 (dont 33 ont fait l'objet d'une IP) Des données plus larges que les VC Une transmission systématique au CD		490 procédures ouvertes par le parquet de Niort pour des violences faites aux femmes depuis 2019	

Commentaires :

Toutes les données possibles n'ont pas pu être recueillies dans tous les départements.

• **L'activité policière et celle de la gendarmerie**, qui pourraient être cumulées, sont enregistrées dans des catégories différentes :

- les Violences Intra Familiales qui regroupent a priori un spectre plus large
- les Violences Conjugales qui ne sont pas spécifiées partout.

La présence d'enfants répertoriée est parfois celle des enfants présents lors des interventions, parfois celle des enfants vivant au domicile (même s'ils ne sont pas présents). Parfois, une distinction est faite entre enfants victimes et témoins.

On observe dans tous les départements, l'importance de ces chiffres, corroborant le sentiment exprimé par différents représentants des forces de l'ordre de l'aspect habituel, récurrent, et souvent très délicat de ces interventions dans des moments extrêmes de tension et de danger.

• **L'activité judiciaire**, concernant la thématique n'est pas renseignée de manière très détaillée. Nous n'avons ainsi pas dans tous les départements les chiffres d'homicides conjugaux qui constituent "la pointe

de l'iceberg" des violences conjugales. Une analyse affinée aurait demandé un travail précis tout au long de la chaîne pénale et dans lequel il n'est pas forcément aisé de repérer la présence des enfants.

L'importance du nombre de situations relevant des violences conjugales peut cependant être soulignée, même s'il y a évidemment un écart conséquent entre le nombre de situations évoquées au démarrage des procédures (ex 1600 plaintes par an en Gironde - près de 500 procédures ouvertes en 2019 à Niort) et le nombre de décisions finales à l'issue du processus.

Les mesures spécifiques à savoir Téléphone Grave Danger et les ordonnances de protection¹⁶ ont en commun d'avoir augmenté au cours des dernières années. Mais on observe aussi :

- des volumes qui restent très limités au regard du contentieux exprimé dans les interventions d'ordre public,
- des écarts importants concernant tant le TGD que les ordonnances, entre départements traduisant différents processus dont une forme de réticence judiciaire (explicitée lors de nos débats - chapitre)
- des données (non recueillies partout) concernant l'écart entre les saisines et les ordonnances prononcées qui constitue un indicateur essentiel.

Les données concernant les auteurs n'ont pas toutes été recueillies et sont données dans le chapitre qui leur est consacré.

Enfin, nous n'avons pas de données sur les évictions du domicile du conjoint violent.

♦ Les situations connues par le canal des enfants

Nous avons essayé d'examiner quel était le volume de situations de violences conjugales connues par le biais de mesures concernant au premier chef les enfants ou les jeunes.

	Charente	Haute-Vienne	Deux-Sèvres	Gironde
Signalements à la CRIP¹⁷	Environ 1000 / an de situations avec VC environ 30 % En août et sept 2019 : 27 familles et 55 enfants concernés.	Au niveau de la Cellule des informations, l'item VC n'est renseigné que depuis août 2018. 2019 (données non stabilisées) 36 enfants du 1/1 au 8/10 - 2019.)	Estimation 32 familles et 62 enfants victimes directes de VC entre 1 janvier et 30 septembre 2019 Cadre accueil SAME (accueil mère/enfant) : En 2018, 4 accueils pour raisons spécifiques de VC (+ 3 conflits familiaux)	
Secteur sanitaire	Estimation PMI : - 20 % des situations signalées en consultation de planification relevant	Hôpital mère / enfants : 2504 naissances / 117 situations vues en staff mensuel 2018 :		Le SECOP (Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique) a engagé un dépistage

¹⁶ Celle-ci peut être délivrée en urgence par le juge aux affaires familiales « Lorsque les violences exercées au sein du couple, [...] mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants ».

¹⁷ Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes...sous la responsabilité des Conseils Départementaux

	des violences conjugales - 50 % des IP¹⁸ relevant d'un contexte de violences conjugales Estimation par une sage-femme : 6 femmes victimes de violences conjugales sur 22 suivies	43 patientes victimes de VC en obstétrique, 24 présentées en staff, 2 vues par l'AS. Esquirol : une difficulté à identifier les VC à partir du PMSI qui enregistre les données à partir des patients Estimation par une sage-femme : sur 124 femmes interrogées, 39 subissant des violences physiques, 20 violences sexuelles , 9 violences verbales soit minimum 30% femmes.		systématique des violences conjugales pour 22 à 25% des consultants
Education Nationale	Pas d'estimation possible mais une contribution étayée sur la préoccupation des acteurs de la communauté scolaire	Education nationale : 6 enfants évoquant la situation vécue par leur mère victime de violences	49 élèves ayant fait l'objet d'un signalement pour VIF (chiffre en forte augmentation)	11.7% des informations préoccupantes et 15.4% des signalements font état de violences conjugales (soit environ 50 situations IP) année scolaire 2018/2019
Autres estimations	CAF Haute Vienne : pas de données spécifiques. 600 séparations avec enfants / an enregistrées UEMO Limoges : un travail dans le cadre PJJ ¹⁹ estime à partir de 185 dossiers de jeunes qu'environ 30 % ont grandi dans un contexte de VC.			

Commentaires :

Le premier résultat notable concerne **la part importante des violences conjugales dans toutes les catégories de difficultés manifestées par les enfants et les jeunes** avec une zone particulièrement importante autour de la maternité et donc du passage de la conjugalité à la parentalité qui constitue, tous les acteurs l'ont souligné, un moment fréquent de fragilisation et parfois de bascule dans le cycle des violences.

On se heurte cependant à plusieurs difficultés, soulignées à plusieurs reprises dans les débats :

¹⁸

¹⁹ Protection Judiciaire de la Jeunesse exerçant des mesures pénales. Travail mené par une psychologue de l'UEMO de Limoges.

- les modes d'enregistrement des données d'activités sont très variés selon les structures et institutions et intègrent de manière très variable tant les violences conjugales que la présence d'enfants ;
- étant produites à partir d'autres entrées (les enfants notamment), la capacité à produire des données sur les situations de violences conjugales est donc très reliée à la **sensibilisation** sur le sujet et à **l'utilisation d'un langage commun** ;
- dans le cadre de la protection de l'enfance, les situations de violences conjugales sont souvent identifiées comme des éléments de contexte et peu en tant que telles (cf. discussion).

♦ Les situations connues par l'hébergement social

	Charente	Haute-Vienne	Deux-Sèvres	Gironde
Hébergement spécialisé violences conjugales	111 enfants accueillis au CHRS la Parenthèse 2018	ARSL : 61 enfants accueillis en hébergement d'urgence (dont 16 ALT) 2018	L'escalade : Un dispositif AULT 24 places dédié à l'accueil de victimes de violences Entre 26 et 36 enfants par an depuis 2015 Moyenne d'âge 6 ans	2018 : 106 femmes et 112 enfants accompagnés dans les différents services spécialisés APAFED 66 % des enfants âgés de moins de 6 ans
Hébergement social généraliste			164 places hébergement et 9 places mère /enfant IDEF 126 places ALT 47 places d'urgence hors CHRS Des situations de VC accueillies dans le dispositif CHRS sans estimation possible.	

Commentaires :

Les données uniquement dans les structures dédiées montrent que pour les 4 départements, ce sont autour de **320 enfants** qui ont été accueillis dans l'année 2018, dans les structures dédiées notamment dans le cadre de l'urgence. Ils représentent donc une "pointe de l'iceberg" et concernent des enfants qui ont souvent vécu un départ brutal du domicile (cf. récits des femmes) et un déracinement.

Ce volume ne représente à l'évidence qu'une part des situations accueillies dans l'ensemble de l'hébergement social, voire parfois dans le réseau bénévole (comme cela a été évoqué dans les Deux Sèvres) dans une proportion qu'il n'est pas possible d'estimer.

Le risque est évidemment que le fonctionnement de ces structures ou réponses généralistes (CHRS, nuitées d'hôtel, etc.) soit peu adapté à la présence d'enfants, tant au niveau des conditions de vie concrètes qu'au niveau des compétences professionnelles disponibles peu orientées vers les enfants et leurs problèmes spécifiques.

Les appréciations portées par les acteurs, font apparaître certaines différences entre départements (certains évoquant être en capacité de trouver rapidement des réponses d'hébergement, d'autres évoquant au contraire la saturation globale du dispositif).

Il serait intéressant pour cela de voir si les SIAO départementaux ont mis en place des protocoles spécifiques pour les femmes victimes de violence avec enfants, permettant de travailler leur orientation et aussi de mesurer l'écart entre les besoins de places spécifiques et les réponses effectivement trouvées. Les SIAO pourraient ainsi constituer un observatoire plus informé des demandes d'hébergement relevant de la thématique des violences conjugales.²⁰

C- Conclusion sur les données

◆ Un sujet dont l'importance ne doit pas être sous-estimée

Les données recueillies, pour incomplètes qu'elles soient, témoignent du nombre tout à fait significatif des enfants concernés par les violences conjugales.

Tout en restant prudents du fait de l'impossibilité de croiser les données des différents secteurs et du chiffre noir des situations non connues, ces situations concernent plusieurs centaines (voire milliers) d'enfants dans les départements étudiés :

- vivant encore au domicile dans des situations de violence ;
- ayant vécu pendant longtemps dans ces contextes et en subissant encore des conséquences dans leur vie d'adulte ;
- pris dans des phases de séparation restant souvent encore marquées par la violence et au sein desquelles ils sont fréquemment "otages" ;
- vivant une forme de déracinement dans des structures d'hébergement spécialisées ou non ;
- ayant vécu l'assassinat de leur mère, même si ces situations restent heureusement limitées sur le plan régional, certaines situations ont été citées et pourraient faire l'objet d'une réflexion étayée comme cela a été mis en place en Seine St Denis).

L'importance numérique du phénomène n'a pas paru étonnante aux acteurs rencontrés pour lesquels les interventions dans le cadre des violences conjugales font partie du quotidien. Dans ce cadre, la présence d'enfants est très régulière et fait souvent partie intégrante du processus de violence, comme on le verra dans de nombreuses autres interventions.

◆ Des données en augmentation

Quand on en dispose sur plusieurs années, toutes les données sont en augmentation dans tous les départements. Cela traduit les effets généraux de la sensibilisation sur la thématique, suite au Grenelle et à la communication faite dans ce domaine, observable dans l'augmentation significative des appels concernant le 3919²¹ depuis plusieurs années. Ce processus est bien documenté dans de nombreux domaines (violences sexuelles, maltraitance...) et sur le plan international.²²

◆ Des progrès nécessaires : le recensement - la qualification des situations

On a pu constater à quel point, y compris au sein d'une même institution, les données produites étaient variables selon les départements.

²⁰ Comme cela existe dans différents départements ayant structuré des protocoles et pouvant faire remonter des données à ce titre.

²¹ En 2018, le « 3919 - Violences Femmes Infos » a recensé : 66 824 appels traitables avec 53 255 prises en charge téléphonique (+15% par rapport à 2017).

²² Au Québec, une étude a ainsi montré ainsi que le signalement pour exposition à la violence conjugale avait augmenté de 259% passant de 1,72 cas corroborés à 6,17 en raison des politiques de sensibilisation des acteurs. *Revue internationale de l'éducation familiale* n°29 – 2011 - P39.

Il serait important qu'une réflexion collective se mette en place pour stabiliser les données recueillies. Cela peut se faire au niveau départemental (les institutions ayant certaines marges de manœuvre comme nous avons pu le constater) mais il serait aussi nécessaire que certaines évolutions terminologiques et conceptuelles soient stabilisées sur le plan national.

♦ Un enjeu majeur : la terminologie et la qualification des situations

Tout au long de la démarche, la nécessité de disposer de définitions suffisamment stabilisées pour permettre aux acteurs de se comprendre, de partager a souvent été évoquée.

Cette question a plusieurs volets :

- dans le travail d'évaluation des situations mené par de multiples acteurs, des définitions claires permettent de guider les démarches (comme le suggèrent différents outils) d'analyse et de questionnement ;
- la compréhension des différents types et niveaux de violence est essentielle pour adapter les réponses proposées en termes de parentalité comme le montre clairement Karen Sadlier et aussi pour apprécier le danger tant pour la femme que pour les enfants ;
- elle est enfin essentielle pour construire un système d'informations suffisamment stabilisé et partagé.

Au-delà de la problématique de recueil des données, les échanges ont montré la diversité potentielle des définitions de la violence conjugale utilisées, de leur appropriation selon les secteurs et les départements et le manque que cela constitue.

Violences et conflit

Pour les acteurs du domaine des violences faites aux femmes, il existe une définition qui fait largement consensus. Elle est mise en valeur dans différents outils récents produits²³ et différencie :

- **Le conflit** qui résulte de différends qui peuvent exister, éventuellement se négocier, voire déboucher sur la séparation du couple. Le conflit élevé est caractérisé par des agressions verbales et physiques entre partenaires, ayant des compétences pauvres en négociation et régulation des affects. Il intervient systématiquement dans un "rapport d'égalité" ce qui constitue la différence essentielle avec les violences fondées sur un rapport dominant dominé.
- **La violence** décrit une organisation de pouvoir asymétrique, les actes d'agression étant perpétrés de manière majoritairement unilatérale. Cette violence est également caractérisée par une gravité, des processus spécifiques, de mécanismes de contrôle coercitif.

Cette distinction est fondamentale dans les conséquences qu'elle produit sur les réponses à apporter, les situations de *violences* excluant les modalités de médiation qui existent encore, malgré sa proscription formelle dans ce type de situation", invitant plutôt à développer une parentalité parallèle.

Elle présente, en revanche, une faiblesse évidente qui tient au fait que le terme de violence fait, dans le sens commun, l'objet d'une appréhension très large. Ainsi, il y a toujours de la violence dans le conflit conjugal alors que le terme *violence* dans le référentiel des violences faites aux femmes définit en fait une violence unilatérale, d'emprise, voire de destruction...qui gagnerait à être présentée de manière plus explicite.

²³ HAS - Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple - Juin 2019

◆ Des confusions qui restent importantes

Nous avons déjà constaté²⁴ la faible appropriation, en dehors du secteur de la lutte contre les violences faites aux femmes, de cette distinction entre violences et conflits, de la compréhension du cycle de la violence et des conséquences qui en découlent pour l'action.

Les échanges lors des séminaires départementaux ont montré que la situation n'a pas encore énormément évolué. Même si de nombreuses journées de sensibilisation ont été menées dans tous les départements, elles sont encore loin d'avoir fait passer dans les cultures professionnelles un langage commun dans ce domaine. La distinction "violences / conflit" pourtant structurante en termes de réponses à apporter apparaît ainsi encore peu intégrée dans les conceptions mais aussi dans les outils d'analyse.

Une inspectrice de l'ASE, ayant une expérience importante dans ce domaine, a pu ainsi évoquer à quel point un travail sur ces concepts restait à faire au sein des équipes de son département notamment pour que cette distinction entre violences et conflits soit intégrée, alors qu'elle est essentielle pour proposer des réponses adaptées.

◆ Une approche québécoise

Pour illustrer la possibilité de faire appel à des descripteurs plus explicites, on peut se référer à la typologie proposée par un auteur canadien, Johnson, autour des différentes dynamiques de violence conjugale. Ce travail l'a amené à distinguer le terrorisme intime, la résistance violente, la violence situationnelle, le contrôle violent mutuel.

Le **terrorisme intime**²⁵, se distingue des autres formes de violence par la présence de stratégies de contrôle et distingue entre

- le **terroriste intime dépendant** se caractérisant par une dépendance émotionnelle et c'est cette dépendance qui l'amène à vouloir contrôler sa partenaire. Il est jaloux, obsédé par sa partenaire, très contrôlant. En dehors de la relation conjugale ou de la famille, il n'utilise pas nécessairement la violence
- le **terroriste intime antisocial** : il se caractérise par la présence de traits antisociaux (absence d'empathie, tendance à transgresser les normes sociales et les droits d'autrui, agressivité, mensonges). La violence serait exercée tant à l'intérieur qu'en dehors de la famille.

Dans la résistance violente, à la différence du terrorisme intime, la victime de cette violence s'oppose au contrôle et y « résiste » par la violence, sans toutefois tenter d'exercer un contrôle sur le partenaire violent. Cette résistance peut prendre différentes formes, mais essentiellement, elle constitue une réaction aux agressions physiques ou psychologiques, dans le but de faire cesser la violence.

La violence situationnelle survient généralement à la suite des tensions, des émotions plus difficiles à gérer ou des désaccords au sein du couple. Les conflits peuvent suivre une escalade qui aboutit à l'usage de la violence. Les sources de conflits les plus fréquentes menant à ce type de violence concernent les

²⁴ Dans notre étude pour la Direction Générale de la Cohésion Sociale

²⁵ Pour lui, le terrorisme intime constitue la forme de violence la plus souvent rencontrée dans les maisons d'hébergement, dans les urgences médicales ainsi que par les milieux judiciaires. Dans les relations hétérosexuelles, cette forme de violence est majoritairement et presque exclusivement (97%) perpétrée par les hommes et dirigée vers leur conjointe (Johnson, 2006). Document cité page...

soucis financiers, les enfants, la division des tâches à la maison ou la consommation d'alcool ou de drogues. Dans ce cadre, la dynamique de pouvoir et de contrôle n'est pas centrale.

Le contrôle violent mutuel, qui paraît plus rare existe dans des situations d'un couple composé de deux « terroristes intimes ».

La réflexion est centrée autour de la notion d'un contrôle coercitif qui s'appuie sur différents leviers :

La violence émotionnelle

Ne pas répondre aux besoins affectifs de l'autre, exercer de la violence psychologique dans le but de contrôler l'autre.

Les menaces

Menacer de retirer un privilège, de punir, d'utiliser la force physique ou de s'en prendre à l'autre, aux enfants, aux animaux, aux objets.

L'isolement

Contrôler les sorties, les déplacements et les fréquentations de l'autre, l'empêcher d'aller à certains endroits ou de voir certaines personnes.

L'utilisation des enfants lors des épisodes

Diriger la colère envers les enfants, exercer de la violence envers les enfants, dans le but de contrôler l'autre et d'obtenir ce que l'on veut.

Les privilèges et les punitions

Amener le partenaire à faire ce qui est désiré par le conjoint qui exerce la violence, en accordant des privilèges en cas de « bonne conduite » et des sanctions en cas de « mauvaise conduite ». La visée est de contrôler les comportements de l'autre.

Le contrôle économique

Contrôler les finances de l'autre, lui demander de rendre des comptes sur ses dépenses.

Le contrôle sexuel

Contraindre l'autre à avoir des relations ou des pratiques sexuelles non désirées (toujours dans le but de contrôler l'autre).

Cette distinction a un double intérêt :

- elle souligne la diversité des dynamiques violentes et la nécessité de les différencier pour adapter les réponses apportées
- elle place des enfants au cœur des stratégies de contrôle, ce qui est conforté dans un certain nombre de propos tenus par les femmes et par différents constats faits sur les lieux de "visites médiatisées".

3- Les acteurs et le travail de réseau

A- Des acteurs dédiés dans les différents départements

Dans tous les départements, on trouve des acteurs et des structures dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes (liste en annexe).

Ils sont composés :

- de dispositifs d'information spécialisés ou ayant une vocation plus générale (ex : France Victimes, CIDFF, planning familial) alliant diffusion d'information, soutien juridique et/ ou psychologique ;

- des lieux d'accueil de jour dédiés ou LEAO²⁶, qui constituent souvent un premier pas pour des femmes pour lesquelles la question des enfants est souvent au coeur des préoccupations. Plusieurs se sont ouverts dans une période récente, dans une préoccupation de couverture territoriale accrue ;
- de dispositifs d'hébergement de nature et de modalités diverses, portés par le milieu associatif et amenant à recevoir régulièrement des enfants.

Ces structures constituent assez naturellement les "têtes de pont" de la préoccupation pour les enfants.

B- Des mobilisations inter-institutionnelles effectives

Le travail mené autour de la lutte contre les violences faites aux femmes a permis la structuration de réseaux de travail inter-institutionnels dont l'étude a, à la fois sollicité et démontré la capacité de mobilisation.

Ces réseaux fonctionnent sur des modalités, des territoires et des temporalités différentes.

Ainsi, dans les Deux Sèvres, 4 réseaux (Nord – Gâtine – Réseau Niortais – Val de Sèvres) permettent ainsi de mailler le territoire à une échelle infra particulièrement intéressante pour réfléchir entre acteurs de terrain aux réponses à apporter à des situations précises.

Plusieurs remarques :

- ces réseaux, qui ont contribué dans le cadre du Grenelle et de ce travail, réunissent régulièrement l'ensemble des institutions concernées (Etat, DDFE, Education Nationale, Conseil Départemental, police, gendarmerie, justice) avec les acteurs associatifs ;
- la participation de l'ARS ou de ses délégations territoriales apparaît en revanche plus variable, ainsi que celle des CAF ;
- la place des communes dans ces réflexions est évoquée en Gironde et paraît intéressante, par la proximité qu'elle permet avec certaines situations notamment dans l'action des CCAS. Elle devrait tendre à s'accroître avec la conclusion d'un nombre croissant de "contrat locaux sur les violences sexuelles et sexistes" conclus pour renforcer les liens entre les acteurs au plan infra-départemental.

En règle générale, il semble que **les structures généralistes d'hébergement social** (sauf quand elles ont un service ou établissement dédié) sont peu associées aux démarches de réseau. Or nombre d'entre elles reçoivent des femmes victimes de violences avec enfants et aussi parfois des auteurs (notamment dans le cadre de la procédure d'éviction) et parfois dans des volumes plus importants que les structures dédiées qui sont minoritaires.

Un travail serait intéressant à mener avec elles pour leur permettre de progresser dans la réflexion sur l'action qu'elles mettent place, comme le suggère la recommandation de bonnes pratiques professionnelles en mars 2018²⁷.

²⁶ Lieux d'écoute d'accueil et d'orientation

²⁷ ANESM / HAS : Repérage et accompagnement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple (mars 2018).

C- Des démarches qui ont produit de nombreuses actions

Ce travail de réseau se concrétise dans un nombre important d'actions et de dispositifs qui prennent des formes diverses :

	Exemples d'actions réalisées ou en cours
Création de lieux d'accueil spécialisés	Deux-Sèvres Lieu d'accueil Bressuire
Développement de la présence d'intervenants sociaux en gendarmerie ou commissariat	Deux-Sèvres, intervention d'une professionnelle de France Victimes 79 dans une annexe du commissariat de Niort Gironde : création de postes d'Intervenantes sociales en Gendarmerie pour les personnes victimes de Violences intrafamiliales Haute-Vienne : Relais en gendarmerie par des correspondants territoriaux de prévention pour les VIF ; centralisation via le Bureau Sécurité Publique Partenariat. Une étude en cours pour la mise en place d'un intervenant social spécifique Charente : L'embauche depuis 2018 d'un poste ISG (28h semaine) en gendarmerie porté par France Victimes 16
Mise en place de dispositifs de transmission d'informations et d'interventions communes	Gironde : dispositif d'éviction et d'hébergement d'urgence - Dispositifs d'aide aux victimes les plus traumatisées avec les parquets de Bordeaux et Libourne - hébergement d'urgence/ à la mise à l'abri des victimes de violences avec ou sans enfants Haute-Vienne : Protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des PV de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales- 2014 - Conseil départemental – Justice - Démarche de réflexion coopérative en cours entre l'Education Nationale et le Conseil Départemental à partir de novembre 2019 autour des violences intrafamiliales. Charente : Un schéma départemental de prise en charge des victimes de VC et de leurs enfants en expérimentation. Envoi de toutes les mains courantes et plaintes relatives aux violences intrafamiliales à France Victimes qui transmet une fiche de signalement au Parquet, avec copie à la chargée de mission du CD, quand il y a des enfants, pour traitement par les services internes. Une convention Centre Hospitalier Spécialisé Camille Claudel / Gendarmerie / France Victimes 16 sur un partage d'informations sur les personnes hospitalisées notamment en cas de violences intra-familiales. Partenariat qui se renforce entre le service de travail social du CHA avec l'accueil de jour départemental et le Conseil Départemental. Un rdv pris avec France Victimes si la personne n'a pas de soutien juridique Deux-Sèvres : tours de table programmés deux fois par mois, afin de mettre en lien police, gendarmerie, magistrats du parquet, l'association France victimes et le Département pour faire un point régulier sur les signalements en cours.

Actions de sensibilisation ou de formation	Deux-Sèvres : Colloque 2018 : les enfants victimes des violences conjugales et intrafamiliales (DUAD). Formations à destination des forces de l'ordre afin d'améliorer l'écoute et la prise en charge des femmes - Travail en cours avec l'hôpital pour une prise en charge pluridisciplinaire des victimes Haute-Vienne : Dans le cadre du plan départemental de lutte contre les violences la délégation aux droits des femmes organise des sessions d'information, de sensibilisation, de formation et des cycles de conférence. Sensibilisation et formation des agents CAF pouvant soutenir les femmes en situation de séparation – connaissance des relais mobilisables Actions de sensibilisation menées par l'ARSL auprès de professionnels Charente : CIDFF Pôle ressources sur la lutte contre les violences faites aux femmes (pour les victimes, les témoins, actions en direction du public jeune, formation sensibilisation des professionnels etc. Une sensibilisation aux VC proposée par la DDFE aux sages-femmes du département. Actions de sensibilisation à destination du grand public sur chaque territoire
Perspectives de travail autour de la question des enfants	Gironde : Dans le cadre du Grenelle, un engagement de nombreux acteurs dont les communes. Des conclusions qui ont mis en avant 4 axes de travail : - la prévention des violences conjugales (en articulation avec l'Education Nationale) - la protection des victimes de violences (co-pilotage avec 2 associations) - la poursuite des auteurs (co-pilotage avec la justice) - la prise en compte des enfants (co-pilotage avec le Conseil Départemental) Deux-Sèvres : Dans le schéma départemental de protection de l'enfance l'axe 1 : Articuler avec le Schéma Départemental des Services aux familles et le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Ces mobilisations ont permis de renforcer les réponses et le travail interinstitutionnel autour des femmes victimes, ce qui constitue à l'évidence des avancées importantes dans l'interconnaissance entre acteurs.

La question des enfants, si elle a été souvent soulignée dans les constats, a encore peu fait l'objet d'actions spécifiques, même si elle ne peut que bénéficier des dynamiques visant à augmenter la protection des femmes (qui constitue un élément central dans la protection de l'enfant).

D- Une information des acteurs de terrain qui reste à conforter

Les séminaires ont montré que si les acteurs et institutions se connaissaient bien dans les départements, il restait nécessaire de produire une information actualisée pour les acteurs de terrain confrontés dans leur pratique à des situations de violences conjugales (ex avocats présents en Charente - professionnels de l'Education Nationale...) sur les dispositifs et les rôles des uns et des autres.

Les séminaires ont ainsi constitué une occasion de se rencontrer, d'apprendre l'existence d'un nouveau dispositif venant de se mettre en place (ex consultations spécialisées...).

E- Le traitement judiciaire des situations : une question centrale

De multiples échanges ont été consacrés (dans la suite des réflexions déjà engagées dans le cadre du Grenelle) autour de l'intervention judiciaire dans les situations de violences conjugales qui constitue un élément central des réponses institutionnelles.

◆ Pluralité et temporalité des interventions judiciaires

Les échanges ont mis en évidence de nombreux aspects de la question concernant la pluralité des interventions judiciaires, leurs différences de logiques (parquet, tribunal, JAF, JE, JALD) d'enjeux et de temporalités. Au regard des problèmes de violences conjugales, leurs rôles respectifs peuvent être rappelés (sans prétention d'exhaustivité).

- **Le parquet et le tribunal correctionnel** opérant au pénal ont à instruire la réalité des violences subies, dans une perspective qui met en avant la *nécessité de la preuve des violences subies* par la femme. Cette nécessité de la preuve se heurte à plusieurs phénomènes (la fragilité de la décision de nombre de victimes²⁸, le huis clos familial, l'aspect parfois tardif de la plainte). De ce fait, nombre de décisions de non-lieu peuvent, du point de vue des enfants créer un décalage entre la réalité vécue et la réalité judiciaire (décalage que l'on observe également dans nombre d'affaires les concernant directement²⁹).
- **Le Juge aux Affaires Familiales** intervenant dans le domaine civil, est compétent en matière de contentieux familial quel que soit le statut des couples (mariés, pacsés ou non) pour fixer les modalités d'exercice de l'autorité parentale : il peut ainsi fixer la résidence de l'enfant, prévoir des droits de visite et d'hébergement, ou déterminer une pension alimentaire au titre de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants. Il peut se prononcer, en cas d'urgence, pour statuer sur les mesures provisoires urgentes telles que l'expulsion d'un conjoint violent³⁰. Il est compétent pour apporter des solutions qui contribueront à la protection de l'enfant, sans nécessairement en mobiliser les dispositifs.
- **Le parquet mineur et le juge des enfants**, peuvent intervenir à plusieurs titres dans toutes les situations concernant les enfants. Le parquet peut intervenir au pénal au regard de maltraitances directes sur l'enfant. Le Juge des Enfants peut intervenir de manière très large au titre de l'article 375 du code civil qui prévoit que « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent*

²⁸ Qui est expliquée par de nombreux facteurs dont l'importance du mécanisme d'emprise sur les victimes et le cycle de la violence.

²⁹ Laurent Barbe - *La prise en compte du mineur victime par la justice* – Encyclopédie de la protection de l'enfance- Editions WEKA 2010.

³⁰ L'ordonnance de protection de l'article 515-9 du code civil peut être prise en cas de « *violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ou un ancien concubin* ».

être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public ». Dans le cadre de leur action, l'exposition à la violence conjugale peut être considérée comme un élément justifiant une décision judiciaire (à condition qu'elle soit suffisamment documentée – évaluée par les acteurs de terrain – considérée comme suffisamment protectrice). Les Juges des Enfants ont enfin compétence pour apporter des limitations / restrictions aux dispositifs d'exercice de l'autorité parentale *y compris en cas de décision rendue par les JAF*.

- **Le juge des libertés et de la détention** (ex JAP) décide du placement en détention provisoire d'une personne mise en cause par la justice, en l'occurrence des auteurs de violences conjugales. Il statue aussi sur les demandes de mise en liberté de la personne ou, au contraire, de prolongation de la détention provisoire.

Les questions posées par l'articulation entre ces différentes formes d'intervention ont été largement traitées lors du Grenelle. Elles concernent entre autres:

- la temporalité des interventions et décisions judiciaires parfois très décalées par rapport à l'urgence vécue par les personnes³¹ ;
- la protection qui pourrait être mise en place à travers différents dispositifs (TGD, ordonnance de protection, éviction, décision judiciaire d'éloignement) mais dont la sous-utilisation a été dénoncée est parfois évoqué ;
- la reconnaissance de la violence et de son illégalité face à des auteurs qui la nient souvent ;
- les articulations entre interventions déterminantes pour les mères (ex obligation de contact ou de visites pour les enfants en attendant la plainte / risques pris en cas de non respect du droit de l'autre parent, etc.)
- les décisions structurant la séparation et l'exercice de l'autorité parentale parfois vécues comme prenant insuffisamment en compte les violences conjugales.

◆ **La plainte : une question qui fait débat**

La question de la plainte constitue évidemment un élément important dans la dynamique de sortie de la violence mais aussi un moment qui reste difficile pour des raisons diverses tenant à la dynamique propre des femmes.

Les témoignages des professionnels produits pour la démarche (cf. Centre Esquirol- Limoges) évoquent différentes catégories de freins vécus et parlés progressivement :

- la difficulté à percevoir l'anormalité de certaines situations
- la peur des représailles et du placement des enfants
- le sentiment de culpabilité et la fragilité personnelle
- la non-compréhension de l'entourage proche
- les attitudes parfois problématiques rencontrées lors des premières tentatives de départ
- etc.

³¹ Justifiant la mise en place de "chambres de l'urgence" Grenelle- Dossier de presse Nov. 2019

La qualité de l'accueil au moment de la plainte fait l'objet de commentaires parfois positifs parfois plus problématiques (cf. les témoignages des femmes)³², même si de nombreux éléments recueillis témoignent de progrès faits dans ce domaine, découlant :

- de la mise en place d'ISG en commissariat ou en gendarmerie
- de la formation et sensibilisation des forces de l'ordre (mise en place de référents - sensibilisation suivies par 70 gendarmes en Gironde)
- de la mobilisation judiciaire autour de la thématique.

Dans plusieurs échanges, la question de savoir si la plainte constituait ou non une nécessité a été débattue à partir :

- de certains témoignages de femmes (ex Charente) n'ayant pas souhaité l'utiliser
- du constat fait par certains intervenants que, venant trop tôt, elle peut jouer un rôle de frein pour la femme
- de certains positionnements associatifs évoquant la nécessité de la plainte pour les mères afin d'éviter des reproches ultérieurs et pour se restructurer

La gendarmerie de Gironde évoque ainsi la mise en place d'un processus dispatché sur plusieurs sessions sans lequel, les femmes ne disent pas tout sur un moment (oublie ou ne le disent pas).

◆ **L'ordonnance de protection : point de tension et zone de progrès**

Le constat a pu être fait, dans tous les départements, que malgré sa progression l'ordonnance de protection restait faiblement utilisée au regard du nombre de situations potentielles. Le sentiment a parfois été exprimé que certaines réticences à la prononcer entraînaient un cercle vicieux négatif de renoncement à cette mesure qui constitue pourtant un outil essentiel.

Les débats ont permis de stabiliser un certain nombre de points de conclusion :

- le contentieux concernant les séparations est massif et en augmentation³³
- la mesure de protection constitue une procédure civile qui présente l'avantage de protéger, dans un délai rapproché, à la fois les mères et leurs enfants ;
- les décisions sont basées sur des éléments vraisemblables, alors que la procédure pénale statue sur des faits avérés, qui ne sont pas toujours faciles à rassembler ;
- l'ordonnance de protection peut statuer sur l'interdiction de contact, l'attribution du domicile conjugal, de l'autorité parentale unilatérale à la demande de la victime. Un bilan psycho-social est systématique pour déterminer la suite des relations avec l'auteur de violences. Le droit de visite peut, par exemple, avoir lieu en espace de rencontre.
- un enjeu important est d'éviter qu'elle ne soit refusée dans les situations de violence pour ne pas être considérée comme une reconnaissance de l'absence de violences, renforçant la position de l'agresseur.

³² Cf. L'amélioration sur ce point fait partie des 10 mesures d'urgence évoquées dans le cadre du Grenelle

³³ Avec 393 778 affaires nouvelles, le JAF est saisi de près de 48 % de l'ensemble du contentieux civil. En 2011, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté de 2,5 % par rapport à 2010. Le nombre d'affaires terminées était également croissant. De 371 600 en 2010, leur nombre est passé à 387 655 en 2011, soit une hausse de 4,3 %. Justice aux affaires familiales : pour un règlement pacifié des litiges Sénat 2014

Certains débats ont montré des différences fortes d'appréciation et des tensions sur le sujet entre certains JAF et les associations engagées auprès des femmes, avec une controverse entre deux points de vue :

- celui qui estime que l'évocation des violences n'est pas suffisamment prise au sérieux et parfois renvoyée à un conflit de couple³⁴
- celui qui assimile certaines évocations de violences à un conflit de la séparation, dans le cadre d'un traitement judiciaire qui nécessite de ne pas être instrumentalisé et de disposer de preuves.

Il n'y a aucun moyen de trancher, en général, sur ce qu'il en est dans les situations précises qui font l'objet du débat. Mais les échanges, notamment avec la chambre de la famille de Haute Vienne, ont fortement mis l'accent sur la nécessité que le travail de réseau permette d'étayer auprès du JAF la situation de violence et ses conséquences sur les enfants (comme par exemple quand l'école témoigne des pratiques de pression de certains pères violents qui se manifestent au sein même de l'établissement scolaire ou dans une opposition systématique à la mère).

Pour les années à venir, il serait ainsi intéressant de suivre en détail l'évolution de la mesure, ses délais, le taux de désistement et ses raisons.

◆ La parole des enfants dans le processus judiciaire

De nombreux constats amènent à penser que la prise en compte des enfants (sauf s'ils sont victimes directes) reste limitée et insuffisante dans le processus pénal concernant les violences, souvent centrée sur des preuves de violence, parfois difficiles à étayer du fait du cadre intime de celles-ci.

Certains acteurs ont évoqué la possibilité de mobiliser le dispositif EVVI³⁵ (Evaluation of Victims) dans cette perspective. Au-delà de son intérêt pour la victime présumée, il permet d'apporter des éléments concernant les enfants. Même s'il ne constitue pas une investigation à proprement parler les concernant, il peut permettre qu'une autre procédure soit enclenchée (par le JAF ou le JE) et à ce titre peut apporter une contribution utile pour que les effets du contexte de violence soient nommés et soumis à appréciation.

Certains avocats accompagnent les enfants dans le cadre de procédures les concernant, qu'il y ait violence conjugale ou pas, lors des entretiens devant le juge aux affaires familiales. Cette situation est moins traumatisante que de se rendre à la gendarmerie.

- En Gironde, la gendarmerie a développé une démarche de questionnement vigilante à la difficulté des enfants qui ont conscience tôt des enjeux de leur parole.

◆ Les contacts parfois difficiles de l'après séparation

Cela s'est exprimé dans le cadre de la procédure et surtout dans la gestion des liens avec le père lors des suites de séparation :

- dans des visites non médiatisées/surveillées auxquelles des femmes et enfants peuvent craindre de venir (par peur de violence supplémentaire avec un « effet boomerang », où le père peut porter plainte contre la mère qui n'est pas venue avec l'enfant lors de cette rencontre (séminaire Charente)

34 Remarque de la maison des femmes : « ils les culpabilisent ! » « Même un juge a dit ça ! Violent mais bon père ! » « C'est donc ancré dans les pensées et ça force les femmes à penser comme ça »

35 Evaluation of Victims : évaluation personnalisée des victimes - guide de bonnes pratiques - 2013

- une détresse de l'enfant qui allait mieux puis devient apathique car au retour du weekend avec le père, il porte la parole du père : accusation sur la mère, dénigrement etc.

Dans un certain nombre de situations, l'enfant est utilisé ou manipulé pour atteindre la mère à la suite de la séparation et un certain nombre d'acteurs évoquent le sentiment d'une prise en compte insuffisamment réactive de cette difficulté et aussi d'une difficulté à parler à l'enfant quand l'auteur des violences garde l'exercice de l'autorité parentale.

4) La question des enfants vue à travers la parole des femmes

A- L'approche prévue et réalisée

Il avait été prévu dès la proposition de travail de questionner des femmes, des enfants et des auteurs. Cette approche s'appuie sur l'idée qu'il est essentiel de pouvoir utiliser la parole des personnes concernées dans l'approche des politiques publiques³⁶, en cherchant à comprendre les expériences qu'elles vivent dans leurs rencontres avec les dispositifs concernés.

Il était cependant important, compte tenu du sujet et de son importance vitale pour les personnes concernées, de procéder d'une manière qui ne rajoute pas "de la difficulté à la difficulté".

Éléments de méthode

Plusieurs temps de travail ont permis de stabiliser la démarche proposée avec un double angle :

- **s'appuyer sur des partenaires et acteurs** avec lesquels les personnes ont noué un lien de confiance constitue un préalable essentiel. S'exprimer sur des questions de ce type suppose un cadre relationnel confiant qui gagne à s'appuyer sur des relations qui ont déjà été éprouvées par les personnes ;
- **inscrire la demande faite aux femmes dans une perspective de témoignage** utile pour chercher à améliorer les réponses apportées (ce qui est l'objet de ce travail). Il s'agissait ainsi d'éviter de se situer dans la zone "chaude" des moments où la femme reste en proie à la violence.

Des échanges **avec des femmes** étant passées dans les dispositifs de lutte contre les violences ont été mis en place, à partir d'une trame commune, portant sur :

- leurs parcours
- les différentes interventions qu'elles ont rencontrées ou non (à leur demande ou non)
- ce qui les a aidées / ce qui leur a posé problème
- la manière dont la question des enfants a guidé leurs choix
- la manière dont elle a été prise en compte dans les interventions explicitées
- leurs suggestions d'amélioration des réponses.

Il n'a pas été possible, en raison de la complexité de la démarche et du temps disponible, de mettre en place de questionnement de jeunes ayant vécu dans un contexte de violences de s'exprimer. Une association a cependant pu partager, lors du séminaire dans les Deux Sèvres, un travail de témoignage particulièrement touchant, réalisé avec des personnes ayant vécu leur enfance dans un contexte de violences conjugales.

³⁶ Elisabeth Donnet-Descartes, Danielle Dujardin. «Évaluer avec les usagers». Editions de l'EHESP-2012

Le questionnement d'auteurs de violences conjugales n'a pas non plus été réalisé, même si différents points de vue de professionnels intervenant dans le suivi ou lors de stages avec les auteurs ont pu être recueillis lors des séminaires.

Deux remarques conclusives peuvent être faites sur la démarche :

- les femmes se sont, dans leur grande majorité, déclarées très satisfaites de pouvoir apporter ces témoignages, dans l'espoir qu'ils permettent d'améliorer les réponses apportées à d'autres ;
- une des femmes, interrogées en Gironde dans un contexte différent (vivant encore avec le conjoint violent, étant en plein questionnement et en pleine tourmente) a pour autant été très intéressée par cette expérience de récit, évoquant que *"c'était la première fois qu'elle avait eu l'occasion de remettre de l'ordre dans ce qu'elle venait de vivre"*. Cette remarque témoigne de la violence émotionnelle des situations, de la complexité de ce qui se joue dans les situations qui ne rentrent pas dans l'approche binaire qui voudrait que les questions centrales seraient uniquement de partir ou non et porter plainte ou non.

B- Les propos recueillis : analyse thématique

Au total, c'est un riche matériel qui a été recueilli, sous deux formes différentes :

- une vingtaine d'entretiens ont été menés selon un protocole précisé avec les acteurs (annexe)
- quatre situations ont été présentées par le CHU d'Esquirol selon une forme un peu différente.

Les verbatim complets des échanges dont les femmes ont accepté la publication sont présentés en annexe.

Partant de ces matériaux, et des échanges que nous avons eu avec les personnes ayant mené les entretiens, nous présentons les remarques centrales qui ressortent sur les différentes thématiques, avant de revenir à ce qu'on peut en apprendre. Les personnes étaient laissées très libres de donner ou non des informations détaillées sur l'ensemble de leur parcours... le cœur du questionnement portant surtout autour de la place des enfants dans les situations.

Les verbatim rédigés par les intervieweuses sont parfois écrits en reprenant les termes des personnes (je) parfois à la 3^e personne (elle).

◆ Des compositions familiales variées

Les compositions familiales concernées sont variables et intègrent y compris le témoignage d'une mère à propos de sa fille assassinée par son conjoint. Elles montrent la diversité des constellations familiales concernées.

Les âges des enfants concernés :

- 3 enfants (A 11ans, M 10ans, S 8ans), et enceinte au moment du départ
- 2 enfants (P avait 19 ans et C 13 ans)
- 1 bébé de 3 semaines au moment où elle quitte le domicile
- 2 enfants (15 et 16 ans au moment de l'assassinat de la mère par le compagnon)
- 2 enfants (6 ans et 2 ans)
- 5 enfants (23 ans, 19 ans, 14 ans,13 mois)
- 9 enfants dont 8 actuellement placés
- 4 enfants adultes au moment du divorce

- un enfant de 11 ans
- 2 enfants (1 en Afrique, un de 5 ans avec elle)
- 2 enfants (7 ans et 3 ans)
- 1 enfant de 13 ans
- 2 enfants de 5 et 3 ans
- 3 enfants

♦ Ce qu'elles disent des violences subies

Ce qui est dit des violences subies au sein des échanges reflète une vaste gamme de formes de violences, dont la plus extrême a été celle du féminicide, comme souvent en lien avec la décision de séparation qu'avait prise la fille de la personne ayant témoigné : *" Elle voulait le virer de chez elle...elle avait peur, elle a envoyé des messages à ses copines et connu une tentative d'étranglement 3 semaines avant."*

On trouve ensuite différentes formes de maltraitance, physique, morale et parfois sexuelle, dont un élément commun est qu'ils imprègnent souvent toute l'atmosphère familiale, comme dans les propos suivants :

- ✓ *On était tous dans un monde de silence même famille et amis. J'allais mal, les enfants allaient mal, mais personne ne se posait de question. De la part du mari sur l'épouse et le fils : Critique, dévalorisation, humiliation, chantage affectif*
- ✓ *Des violences physiques et crise de violences comme casser la vaisselle taper dans les portes, les murs devant les enfants, il se servait des enfants pour qu'elle reste « regarde ta mère passe la porte, elle ne reviendra plus jamais, elle ne reviendra plus ».*
- ✓ *Chantage affectif sur les enfants, violences verbales*

Pour plusieurs, c'est nettement le fait de la grossesse et de la maternité qui constitue un élément déclencheur des violences :

- ✓ *A partir du moment où elle a été enceinte il ne lui adressait que des reproches, il la dénigrait et était violent avec elle (violences psychiques, physiques et sexuelles).*

Une évoque particulièrement l'imprévisibilité des violences (*violences physiques importantes, coups portés gratuitement*), d'autres évoquent des situations particulières, sans que ne soit nécessairement présente la violence physique, ce qui peut rendre plus difficile la qualification de la situation :

- ✓ *C'était surtout des cris dans la nuit. Il rentrait avec l'alcool et les drogues et il me réveillait pour me crier dessus. Il espionnait ce que je faisais, il m'accusait de le tromper. Il ne me tapait pas, c'était pas physique.*
- ✓ *Pas de violence physique, des insultes suite aux alcoolisations de monsieur. Un grand stress permanent*
- ✓ *Des violences psychologiques « difficiles à prouver » envers la mère et la fille*

Une seule évoque s'être défendue, suite à un comportement de contrôle :

- ✓ *Monsieur lui avait pris son téléphone portable, elle s'est défendue. Elle parle d'une « grosse bagarre » en présence de l'enfant : des coups réciproques et des objets cassés.*

◆ Ce qui a initié le début de sortie de la violence

On peut retenir plusieurs aspects de ce qui est dit spontanément, témoignant de ce qui a enclenché la décision et "en creux" d'un certain nombre des éléments d'empêchement qui ont été vécus.

Deux points forts, parfois corrélés, sont à retenir :

- la place des enfants dans la décision
- le rôle d'un tiers professionnel ou proche

Concernant le souci des enfants comme déclencheur central, on peut citer de nombreux verbatim :

- ✓ *Agression lorsque l'enfant est au sein. Elle part, avec difficulté de chez elle pour aller chez ses parents avec l'enfant*
- ✓ *« C'est A. (son fils). Une nuit, il a essayé de me frapper, il a cassé toutes les vitres de la caravane. A. S'est effondré en pleurant et m'a dit : « mais qu'est-ce qu'on va devenir ». Si y'avait pas eu les enfants je serais restée pour protéger la famille.*
- ✓ *C'est l'enfant qui m'a fait partir » « Quand il est né, je me suis sentie piégée » « Il m'insultait et me menaçait devant l'enfant ». « Il l'utilisait comme un otage, je n'avais pas le droit de sortir avec lui »*
- ✓ *Ma décision de séparation a été actée à partir du moment où j'ai pris conscience que ma fille subissait la situation. Grâce à la psychothérapie que je faisais, tout s'est clarifié par rapport à mes besoins, ma situation et ce qui était bon pour mon entourage et ma fille.*

Dans une des situations, c'est à partir du signalement de l'enfant, que la décision s'est structurée :

- ✓ *Alarme auprès de l'assistante sociale du secteur : violences psychologiques et comportement très perturbé de son fils, qui fait des crises de plus en plus violentes où Madame est obligée de le contenir physiquement*

Deux des situations font état d'une violence directe sur les enfants, même si la mère n'était pas nécessairement présente. La seconde fait même état de violences sexuelles anciennes de la part du père.

- ✓ *Ils ont été l'élément déclencheur pour la séparation. C'est quand les enfants ont assisté à une scène de violence. Un enfant « aurait » subi de la maltraitance du papa : les enfants sont tout pour elle.*
- ✓ *Mes garçons m'ont confié que V (une des filles) raconte partout que son père aurait abusé d'elle étant petite. J'ai appelé ma fille. Je ne savais pas si c'était la réalité. J'ai parlé calmement avec elle et j'ai compris. A ce moment-là, je ne pouvais plus vivre avec lui, je ne pouvais plus rester comme cela. Des nuits, je ne dormais pas, j'y pensais tout le temps. J'ai lancé la procédure.*

Quelques récits ne mentionnent pas la question des enfants comme élément central et mettent plutôt en avant une prise de conscience de l'aspect destructeur de la situation :

- ✓ *Un épisode de violence verbale dans lequel elle réalise qu'elle veut autre chose pour elle-même*
- ✓ *La présence des enfants au domicile au moment de l'agression n'est pas ce qui a constitué un déclic pour elle. La force, l'acharnement de Monsieur, la violence qu'il a exercé sur elle, ont été le déclic. Dans son passé, elle a connu des hommes violents sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Là, elle exprime qu'il n'y avait aucun prétexte, que c'était de la violence gratuite ce qui l'a beaucoup choquée*
- ✓ *la dernière hospitalisation (suite à une mise en danger) a été bénéfique car cela a été « le bon moment » pour elle*

Une seule n'évoque pas la question des enfants et pense que les enfants n'ont pas souffert de la situation :

- ✓ *Le déclencheur n'est pas mentionné. Il semble plutôt de nature personnelle. Elle pense que ses enfants n'ont pas souffert de la situation de violence conjugale ni de la séparation parentale.*

◆ **Les institutions ou structures rencontrées dont le rôle est décrit comme positif**

Dans les récits, on peut repérer un certain nombre d'interventions institutionnelles dont le rôle est considéré comme positif. Elles couvrent toute la gamme des interventions et mettent en évidence le rôle central du *sentiment* d'avoir été écoutées :

Exemples :

- ✓ *J'ai mis plus d'un an avant de contacter le CIDFF, je n'arrivais pas à franchir ce cap, je pensais que personne ne pouvait m'aider qu'il fallait que je me débrouille toute seule mais j'en étais incapable, pas la force... Et puis j'ai enfin pris rendez-vous avec la juriste du CIDFF, qui m'a dit « vous avez des droits, vous n'êtes plus seule, on peut vous aider... ». Et ça je m'en souviendrai toute ma vie. Je me sentis soulagée, je pensais tellement que tout était de ma faute, ...J'ai enfin pu mettre des mots, comprendre ce que je vivais.*
- ✓ *Un gendarme a eu des mots importants pour elle. Il lui a dit que les faits étaient « graves », devant l'enfant. Il l'a incitée à parler d'elle, de sa vie, « comme un frère ». Il a demandé comment se comportait le père de l'enfant. Elle a pu dire qu'il ne le changeait jamais par exemple. Il lui a alors parlé de lui en tant que papa. Ces propos l'aident et la confortent dans l'idée que le comportement de son compagnon, à l'égard de l'enfant n'est pas normal.*
- ✓ *Quand elle reprend son parcours et les différents intervenants qu'elle a rencontrés, elle dit que chacun a joué son rôle, elle a trouvé du soutien avec tous, que ce soit les services sociaux les associations, le médecin traitant, le corps enseignant, la police. La question de la place de son enfant au milieu des violences conjugales a été entendue.*

D'autres récits décrivent l'enchaînement qui a amené à la sortie de la situation de violence

- ✓ *J'ai été bien accueillie conseillée par la police. Tout était bien expliqué. Les agents ont aussi posé des questions aux enfants. Elles les ont pris en compte. – le CHRS : La famille a été logée immédiatement à l'hôtel puis en logement d'urgence au bout d'une semaine, puis suivie par l'éducatrice et l'assistance sociale du CHRS. Elle m'a beaucoup soutenue. Je la voyais souvent. Au bout d'un mois j'ai rencontré un psychologue au CHRS avec un suivi régulier ». le CHRS a fait beaucoup pour moi. Et pour les enfants. Les enfants sont restés dans la même école. La directrice de l'école des enfants a bien réagi. Ils ont surveillé qui récupérait les enfants.*
- ✓ *Pendant plus d'un an, j'ai été accompagnée par la juriste et la psychologue du CIDFF. Dès que je doutais, que Mr faisait pression, je revenais au CIDFF. Ici on me considérait comme une personne, on m'écoutait, on me rassurait et surtout on ne me jugeait pas. On me guidait mais on me laissait faire à mon rythme. Avec la psychologue, j'ai réussi à en parler, à tout sortir sans être jugée. Tout ça c'est un tremplin pour redémarrer.*
- ✓ *Une assistante sociale à la CAF qui m'avait été recommandé par mon employeur a été un appui, un conseil pour moi, pour les enfants, elle m'a beaucoup aidé.*

D'autres évoquent le rôle d'outils d'information dans leur prise de conscience :

- ✓ *elle voit la plaquette à la médecine du travail, ça la marque (un visage coupé en 2). Elle la garde longtemps avant d'appeler (honte), puis elle appelle le 3919, avant de venir à France Victimes,*
- ✓ *Elle a cherché sur Internet vers qui se tourner pour être aidée en lien avec la séparation. Elle a trouvé le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles. Elle y a trouvé de l'écoute, des conseils et des orientations vers France victime 87, des avocats et le commissariat de police pour déposer une main courante*
- ✓ *Une collègue m'a donné le livre de Marie-France HIRIGOYEN « Femmes sous emprise ». Ce livre a été une révélation, j'ai compris que ce que je vivais au quotidien depuis des années, n'était pas normal et qu'il fallait que je fasse quelque chose pour me sortir de ses griffes. Quand j'ai été consciente des violences, de la maltraitance sur moi et les enfants, j'ai compris qu'il fallait que j'agisse pour moi, pour les enfants*

◆ **Les interventions décrites comme problématiques**

Les récits permettent d'identifier, dans la perception des femmes concernées les interventions qui sont perçues comme problématiques.

Pour une part importante, on y retrouve le sentiment d'une écoute qui n'était pas ajustée

- ✓ *Je suis allée au « lieu-dit », j'ai eu un rendez-vous avec un Mr, un infirmier je crois... mais ça ne s'est pas bien passé, je ne me suis pas sentie écoutée, il m'avait donné la carte du CIDFF*
- ✓ *mon médecin, il savait que je n'étais pas heureuse, que je vivais des choses pas normales, mais il ne m'a jamais posé de questions et il ne répondait pas aux miennes. J'avais l'impression qu'il n'entendait pas ce que je lui disais.*
- ✓ *au commissariat avec l'association pour déposer une plainte, j'y suis allée plusieurs fois et vu plusieurs policiers. Ils m'ont fait répéter, demander plein de détails. Je me suis dit qu'ils ne me croyaient pas.*
- ✓ *Elle a téléphoné et été reçue par deux professionnels. Ce rendez-vous a été compliqué pour elle, car elle n'a pas eu l'impression d'être écoutée, comprise et entendue. On lui a dit que sa situation ne relevait pas de violences conjugales, qu'elle n'était pas dans les cases, comme elle n'avait pas subi de violences physiques, elle ne relevait pas un hébergement en urgence.*
- ✓ *On lui a dit que contrairement à ce qu'on voit à la télévision, il n'y avait pas de moyens pour les personnes dans sa situation. Elle dit s'être énervée car elle ne se sentait pas comprise. Sa demande d'hébergement a quand même été relayée au Chef de service qui a validé un accueil en urgence.*

La question de l'accueil de la plainte a parfois été un moment particulier de difficulté comme dans les récits suivants pour des raisons diverses :

- ✓ *Pour les plaintes, j'ai eu un refus de plainte. Je ne trouve pas cela normal – avant le jugement ONC/JAF*
- ✓ *A la gendarmerie pour signaler son départ du domicile avec l'enfant. difficulté à dire le motif de sa visite à l'interphone, l'attente de 1h30 avec son bébé de 1 mois, l'absence de confidentialité à l'accueil. - elle s'est aperçue que le gendarme qui avait pris sa déposition avait reformulé ses propos en minimisant les faits. Elle parle d'un « filtre de soutien entre homme ».*
- ✓ *Au moment du dépôt de plainte, le jour où j'ai souhaité déposer plainte, j'ai ressenti que cela l'ennuyait, elle m'a dit que je pouvais faire une nouvelle main courante avec un rappel à l'ordre*

D'autres remarques évoquent plutôt les difficultés liées à l'hébergement trouvé :

- ✓ être en foyer avec les enfants cela m'apparaissait déstabilisant. un poids de plus de partir mais on ne peut pas rester au domicile. j'aurais préféré rester chez moi
- ✓ hébergement de 15 jours à l'hôtel très difficile en pleine canicule et sans être reçue par les travailleurs sociaux. On lui a délivré seulement des tickets services pour s'alimenter - puis l'hébergement provisoire avec un appartement en cohabitation ce qui était difficile pour une mère avec deux enfants. Elle dit être « mal tombée ». Il y a eu des conflits avec les autres résidentes. Cela lui a pris beaucoup d'énergie. Elle était hébergée sur un quartier sensible où il y avait des dégradations régulières, une insécurité
- ✓ sur l'autre hébergement, la cohabitation était difficile par rapport aux règles de vie en communauté et l'hygiène de certaines personnes. Elle était pressée de partir. Elle y est restée deux mois.

◆ Ce qui est dit de la place des enfants dans le processus de violence

Plusieurs récits montrent la présence des enfants lors des violences :

- ✓ Trois enfants étaient au domicile le soir où elle a reçu des coups de la part de son compagnon. L'aîné âgé de 19 ans était dans sa chambre en train de dormir d'après elle. C'est un enfant qui présente un handicap mental. La deuxième âgée de 14 ans a assisté aux violences physiques et s'est enfermée dans les toilettes. La dernière, qui est la fille de Monsieur, âgée de 13 mois était dans les bras de Monsieur lorsqu'elle a reçu les coups.
- ✓ Pendant la bagarre, l'enfant hurlait.
- ✓ Il rentrait la nuit vers 3-4h du matin et me réveillait en criant. On se disputait toutes les nuits. Moi je savais à sa tête qu'il avait pris de la drogue. Je le laissais parler pour qu'il se calme. Les enfants étaient réveillés de toute façon tout se passait dans la même pièce. Je voyais leurs yeux qui me regardaient. Parfois je sortais dehors de la caravane pour qu'il me suive. Il me suivait dehors pour continuer à me crier dessus. Et les enfants suivaient en pyjama parce qu'ils avaient peur que je parte sans eux. Mais ils ne disaient rien, juste ils me regardaient. »

Leur prise en compte dans la décision est également un élément présenté à plusieurs reprises :

- ✓ Ma décision je l'ai prise quand j'avais mon enfant au sein et qu'il a voulu me battre
- ✓ mon fils, qui avait 6 ans, se recroquevillait, pleurait, il disait « papa est fou, je ne veux pas que tu tues maman ». Pour moi, cela a été un déclic, je suis partie avec eux, après 15 ans de relation.
- ✓ J'ai mis du temps à comprendre, à réagir, mais quand j'ai été consciente des violences, de la maltraitance sur moi et les enfants, j'ai compris qu'il fallait que j'agisse pour moi, pour les enfants. Aujourd'hui, mes enfants sont mes « leitmotiv », pour les protéger, pour qu'ils soient bien.
- ✓ Ma décision de séparation a été actée à partir du moment où j'ai pris conscience que ma fille subissait la situation. Aujourd'hui, c'est de la libération pour moi, pour ma fille, une reprise en main de nos vies où on est libre de décider. Une conscience de notre droit à le faire.

◆ Concernant leur appréciation des effets de la violence sur les enfants

La question fait l'objet d'appréciations mettant l'accent sur des difficultés diverses

- ✓ j'ai juste des regrets... ne pas avoir agi plus tôt, avoir fait souffrir mes enfants... j'ai fait des dégâts avec mes enfants, ils ont baigné là-dedans... j'ai mis du temps à comprendre, à réagir, mais quand j'ai

été consciente des violences, de la maltraitance sur moi et les enfants, j'ai compris qu'il fallait que j'agisse pour moi, pour les enfants.

- ✓ *C'était difficile de se lever le matin. A l'école, la maitresse de S était inquiète par rapport à son sommeil parce qu'elle s'endormait en classe. Les enfants étaient fatigués à cause des cris dans la nuit. Je me sentais coupable. « Les troubles du sommeil, ils étaient fatigués et du coup moins attentifs à l'école. Mais il n'y a pas eu de chute dans les résultats scolaire. M. a fait beaucoup de cauchemars, il n'en fait plus depuis qu'ils sont partis. »*
- ✓ *Après la séparation, il ne dormait plus la nuit, s'alimentait difficilement et pleurait toute la journée. Pour les deux il y a eu du dégât de faits*
- ✓ *Il a des troubles du comportement : il est suivi comportement très perturbé de son fils, qui fait des crises de plus en plus violentes où elle est obligée de le contenir physiquement. Un enfant qui s'enferme dans les jeux vidéo et son téléphone portable et qui est en voie de déscolarisation.*
- ✓ *Les enfants se rendaient compte des gens qui venaient, savaient ce qu'était du cannabis. Je pense qu'ils pouvaient avoir honte d'elle. Ils ne voulaient pas qu'elle vienne dans leur activité BMX, anniversaire avec leurs copains, chez leur grand-mère. Ils avaient des comportements très violents, dès qu'ils se braquaient, ils cassaient tout.*

Pour certaines, la question apparaît difficile du fait d'échanges limités avec des enfants jeunes

- ✓ *Les enfants ne parlent pas de la séparation. Seul l'enfant de sept ans peut évoquer une scène où leur père a lancé un objet sur leur mère.*

Certains récits évoquent les différences de réactions entre enfants

- ✓ *Quand j'ai réussi à me sortir de la violence, mon fils était déjà grand, le mal était fait...je regrette que personne n'ait jamais vu sa souffrance grandissante au fil des années, il avait de plus en plus de tics. P manque de confiance en lui, il pense qu'il va rater sa vie sentimentale – ma fille C avait compris le jeu de son père, elle avait conscience de ce qu'il me faisait subir. C ne voulait pas me faire souffrir, elle faisait comme si tout allait bien avec son père pour ne pas envenimer les choses. Après la séparation, C s'est replié sur elle-même. Elle ne voulait pas parler des violences, elle refusait d'aller voir un psy. Elle disait qu'elle pouvait gérer toute seule, qu'elle s'était toujours débrouillée seule...Après la séparation elle a eu une période difficile, elle a multiplié les rencontres amoureuses, les coups de foudre, elle oscillait entre des moments d'euphorie et de grande tristesse voir de dépression suite aux ruptures. Sa scolarité suivait le même chemin.*
- ✓ *Les enfants étaient témoins, j'en ai reparlé avec eux après. Ma fille V était soulagée que j'aie pu divorcer. Mon fils G nous avait souvent séparés, il venait vers moi. Il avait 13 ans. Son père insultait G*
- ✓ *Je ressens ma fille très forte par la situation. Sa personnalité s'est forgée depuis toute petite dans l'environnement dans lequel elle vivait. Au moment de l'adolescence, elle a pris conscience des violences psychologiques envers moi et envers elle au moment de la séparation, c'était le déclic.*

Une tient des propos plus partagés :

- ✓ *Elle pense que ses enfants n'ont pas souffert de la séparation parentale ni de la situation de violence conjugale. Elle pense qu'avant son départ les enfants percevaient son stress, sa détresse. Elle était inquiète de savoir à quel moment leur père allait rentrer et s'il allait être alcoolisé. Elle pense qu'elle transmettait ce stress aux enfants. Elle décrit une ambiance électrique au domicile. A la séparation, malgré les conditions matérielles précaires, les enfants étaient moins électriques, et elle-même moins*

stressée. Elle pouvait mettre des mots sur le stress qu'elle ressentait en lien avec les recherches de logement. Ce qui n'était pas aisé à faire concernant la situation conjugale. Les enfants ne parlent pas de la séparation.

Dans une autre situation les enfants ont été placés et de nombreuses interventions sont évoquées :

- ✓ *Mes enfants sont marqués, F, très tôt il a vu un psychologue, il était hyperactif. Ma fille a été abusée par son père. Quand G avait fait sa fugue avec sa copine, il avait 15 ans... Elle ne sait pas comment cette agression (sexuelle) a été reprise auprès de sa fille de 14 ans. Elle sait que les éducateurs de la MECS sont intervenus l'éducatrice AEMO également. Elle a déjà un suivi avec la psychologue du service AEMO. Il n'y a pas eu de verbalisation des faits en présence de la mère et de l'enfant de 14 ans. Concernant le jeune âgé de 19 ans, (léger handicap mental) ses intervenants ne sont pas forcément informés par Madame. Elle ne sait pas si cela a été abordé avec lui. Elle pense qu'il n'a pas vu les violences. Elle pense que les enfants n'ont pas eu de conséquences de cette situation. Sa petite âgée de 13 mois était depuis un peu plus collée à elle. Elle dit que c'est déjà un enfant qui était très proche d'elle.*

Elle parlera d'un papa qui laisse faire son enfant, qui remet en cause l'autorité de madame auprès de l'enfant et un enfant qui se trouve en plein conflit de loyauté et en détresse face au contexte conjugal.

- ✓ *Les enfants sont toniques : la mère a l'appréhension de laisser les enfants au papa (très souvent c'est la grand-mère paternelle qui gère car le papa est très pris, nouvelle compagne, nouvel enfant, reprise de ses habitudes de sortie)*

Comme cela a été abordé lors des séminaires, le contact avec le père suite à la séparation, est souvent décrit comme suscitant des « conflits de loyauté » « des « conflits de protection » et différentes formes de manipulation, constituant des sources supplémentaires de tension.

C- Les principaux apports de leurs réflexions

Il convient évidemment d'être prudent dans l'analyse de ces récits, qui traduisent avant tout la manière dont ces femmes ont vécu leur situation et dont elles l'ont analysé. Pour autant, ils sont précieux parce qu'ils nous rapprochent des réalités vécues dans ces situations, qu'ils montrent les choix qu'elles ont faits et la compréhension qu'elles ont développée des réponses qui leur ont été apportées.

Par construction de la démarche, nous n'avons interrogé que des femmes ayant fait le choix de sortir de la situation de violence (à l'exception d'une interrogée en plein questionnement sur ses choix). Les propos recueillis permettent ainsi peu de comprendre les empêchements vécus par celles qui restent dans les situations de violence. Nous les aborderons par le biais de l'analyse des professionnelles en lien avec elles.

Les conséquences pour les enfants

Les propos tenus confirment ce qu'ont déjà montré différents travaux sur les processus de violences conjugales (les cycles, le mécanisme d'emprise et les étapes pour en sortir...). Ils permettent de percevoir de manière concrète ce qu'ont pu vivre de nombreux enfants dans ces contextes de violence et aussi les conséquences multiformes que ce contexte a exercé sur leur vie du fait :

- du climat de tension vécu, voire des scènes traumatisantes auxquelles ils ont assisté et des "conflits de protection" qu'ils ont pu vivre

- des conséquences souvent majeures du départ du domicile même si celui-ci était souvent la seule solution : perte des repères amicaux ou scolaires, errance scolaire, sentiment de déclassement...
- des effets largement durables sur leur construction personnelle de ce vécu infantile.

Concernant les enfants, les récits mettent fortement en évidence la complexité des décisions que les femmes doivent prendre en cherchant à arbitrer entre plusieurs impératifs (faire cesser la violence / ne pas rompre un lien des enfants avec leur père / ne pas partir sans aucune solution / ...).

Ils donnent à percevoir la place considérable que tiennent les enfants dans ces décisions comme dans le processus de violence. Ils sont parfois évoqués comme :

- au point de départ de la violence,
- enjeu d'un "conflit de protection"³⁷ (se protéger ou protéger les enfants),
- motivation du départ quand la femme a mieux perçu les conséquences
- objet d'un chantage qui peut durer bien au-delà de la séparation
- motivation dans la perspective d'une reconstruction personnelle et familiale
- ...

Les récits et propos montrent que la perception des conséquences pour les enfants est variable et constitue un sujet délicat. L'évocation de ces difficultés peut entraîner des regrets ou un sentiment de culpabilité. Elle semble faire dans quelques situations l'objet de ce qui pourrait constituer une forme de déni ou minimisation pouvant découler du jeune âge des enfants, du manque de parole sur ce qui s'est passé et aussi d'une difficulté partagée (y compris dans le monde professionnel) à relier certaines difficultés comportementales au contexte de violence.

♦ Un manque de propositions spécifiques pour les enfants

Dans la grande majorité des récits, il est frappant de constater qu'aucune des réponses proposées ne concernait spécifiquement les enfants. L'écart paraît ainsi important entre la gravité de ce qu'ils ont vécu et la faiblesse voire l'absence totale de réponses mobilisées dans leur direction.

Certaines situations évoquent une écoute des enfants ou une attention qui leur a été apportée mais peu d'interventions spécifiques. Si un récit mentionne de nombreux intervenants c'est dans une situation complexe au sein de laquelle les enfants étaient placés. Mais pour le reste, même si l'on ne peut être sûrs que certaines interventions n'aient pas été oubliées dans le récit, le constat a pu être partagé dans les séminaires que, pour une majorité des enfants, c'est sans soutien spécifique que le travail de reconstruction ou de métabolisation des conséquences a dû être effectué.

♦ Les suggestions des victimes pour améliorer les réponses apportées

Les suggestions qui sont faites sont émises autour des deux pôles que sont le soutien des femmes, l'attention aux enfants. Elles reprennent assez logiquement ce qui ressort des entretiens.

Concernant les femmes.

- ✓ *Je veux que ça serve à d'autres femmes. Alors je vais faire partie d'un groupe de paroles sur les VC avec le CHRS en sept ou octobre. Si je peux aider d'autres femmes maintenant... »*
- ✓ *Les femmes ne sont pas assez écoutées, on n'entend pas leur détresse. il n'y a pas assez de lieux d'accueil formés aux violences - internet est un bon relais pour informer- Il faut que les victimes soient*

³⁷ Pour reprendre l'expression parlante d'Edouard Durand

informées des lieux d'écoute, d'accueil, sincères, sans intérêt financier, qui sont juste là pour les aider. Il faut que les femmes connaissent leurs droits, qu'elles sachent comment faire pour s'en sortir.

- ✓ *Il faut que les professionnels viennent dans les familles.... Au moment de l'accouchement.... Il faudrait le détecter, à travers l'école, les voisins. J'en suis reconnaissante, que ces associations existent, il faut continuer à diffuser cette plaquette France Victime 87. Cette image m'a parlé, ouvert les yeux. La tristesse dans ses yeux et le message « Briser le silence ». et moi j'avais besoins d'en parler, pas me taire. Sans les intervenants, je n'aurais pas fait de démarches.*
- ✓ *Sur le plan financier, il y a un coût pour se défendre qui peut dissuader des personnes. Il serait intéressant d'avoir des avocats spécialisés, avec des honoraires adaptés.*
- ✓ *Avoir des partenaires capables d'entendre sans juger - Ne pas raconter 20 fois la même histoire*
- ✓ *Assurer la formation des différents partenaires à la communication claire et simple. Que les partenaires, acceptent que la première rencontre ne soit pas LE bon moment*
- ✓ *La sécurité par la police - Ne pas être jugée - Etre informée des différentes structures d'aide à l'extérieur - L'écoute et le non jugement sont un large soutien.*

Concernant les enfants

- ✓ *Il faut que quelqu'un s'en mêle, entourage, être attentifs aux moindres changements, aux ruptures. L'entourage, la famille, l'école, laisser les enfants s'exprimer. - Il faut aussi de la prévention à l'école et de l'éducation dans les familles, surtout les garçons sur le respect et l'égalité vis-à-vis des femmes dans notre société. Lutter contre les comportements sexistes depuis tout petit - Attention au communautarisme, des pays où la place de la femme est différente, qu'en France (la grand-mère)*
- ✓ *Madame déplore également que les enfants n'ont pas été entendus par la police notamment la jeune fille de 14 ans qui a assisté aux coups. Elle pense qu'il serait bien que les enfants soient reçus dans un lieu adapté qui ne ressemble pas à une salle d'audition mais plutôt avec des jeux pour les enfants et en présence de quelqu'un que les enfants connaissent comme par exemple des éducateurs intervenant déjà auprès d'eux.*
- ✓ *Il faudrait écouter les enfants car ils peuvent être perturbés. D'après elle, les mamans ne sont pas « en état » en période de crise pour évoquer ça avec les enfants. Elle dit qu'il faudrait donc aider les mamans à dialoguer avec l'enfant sur la situation de violence conjugale passée.*

5) La question des enfants vue à travers l'intervention auprès des auteurs

Les violences conjugales ont pour spécificité, par rapport à d'autres formes de violence, que l'auteur est une figure d'attachement centrale (pour le père) ou un compagnon de la mère. De ce fait, la séparation est rarement une coupure franche du fait du maintien du lien parental. Ainsi une structure (Deux Sèvres) note que près de 40 % des auteurs de violences vivent encore avec les enfants concernés, ce qui montre l'importance des prises de conscience qu'il faut essayer de mettre en place.

Les autres réponses concernant les auteurs de violences sont essentiellement structurées à partir de la condamnation judiciaire. Sur le plan individuel, les mesures de suivi socio-judiciaire sont assurées par les

SPIP³⁸ et différentes associations qui mettent en place des interventions diverses. Le rôle des SPIP est d'assurer le suivi de toutes les personnes condamnées sur le ressort du département, qu'elles soient libres (mesures alternatives à l'incarcération comme la mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général, le suivi socio judiciaire...) ou incarcérées.

Quelques données, qui ne sont pas exhaustives, ont été recueillies dans 2 départements.

Charente :

AEM 2019 : stages pour les auteurs de VC : 41 pré-sentenciels, 19 post-sentenciels

SPIP : un Programme de Prévention de la Récidive par an

Deux Sèvres

L'Appui reçoit environ **48 auteurs** par an en stage de responsabilisation

18 enquêtes sociales rapides pour des situations avec VC et 37 mesures de composition pénale

Après une phase d'évaluation, les CPIP³⁹ déterminent un plan d'accompagnement et de suivi : les auteurs sont systématiquement suivis en entretien individuel et peuvent être, dans le cadre d'un parcours de peine, orientés sur les programmes de prévention de la récidive (groupe de parole animé par les CPIP).

Des programmes, pour les auteurs de violences conjugales existent depuis 2007 au SPIP Charente, et se déroulent en 12 séances d'1h30, toutes les 3 semaines.

Les auteurs peuvent également être orientés vers les rencontres condamnés/victimes, dispositif mis en œuvre en partenariat avec l'IFJR (Institut français pour la justice restaurative) et France Victimes 16, dans le cadre de la Justice Restaurative. La première session vient de se terminer et le dispositif est reconduit sur 2020.

L'association Mots pour Maux de Haute Vienne intervient dans le cadre des violences intrafamiliales, en lien avec le SPIP et pointe que, sur 205 personnes auteures de violences reçues, seules 25 étaient volontaires pour une démarche d'échange en groupe, qui permet d'aborder les sujets de l'impulsivité, la réactivité, le manque de mots pour s'exprimer.

L'Appui de Niort, mène depuis 2009 des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. Il mène environ 6 stages par an avec en moyenne huit participants soit environ 48 personnes par an qui bénéficient de cette mesure. Une participation financière est demandée aux stagiaires (200€) considérée comme une amende. La question de la place des enfants dans les conflits est abordée lors de la 2^e journée. Une étude de 2014 sur une centaine de participants montre des résultats positifs, le chiffre étant de 12% qui ont soit récidivé, réitéré ou rechuté.

Si cette donnée est positive, les échanges montrent que la question des enfants, qui est au cœur des interventions, s'avère parfois peu présente dans l'esprit des auteurs.

Certains ont eux-mêmes vécu des violences et en parlent parfois pour la première fois. La question des conséquences des violences pour les enfants (quand ils n'étaient pas victimes directes), fait partie des

³⁸ Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Administration Pénitentiaire

³⁹ Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

thématiques abordées de manière systématique, mais elle reste difficile à aborder avec des auteurs, qui pensent souvent que ce sont eux les principales victimes de la situation.

6) Les situations abordées par le prisme des difficultés vécues par les enfants

De nombreuses interventions sont initiées par le constat de difficultés spécifiques rencontrées par les enfants.

Dans ces situations, de nombreux acteurs sont potentiellement concernés. Différents constats sont faits autour de la manière dont le lien entre les difficultés des enfants et le contexte de violences est abordé.

A- Du côté de l'Éducation Nationale

De nombreux échanges ont permis d'aborder, dans chacun des séminaires, la manière dont la question était vécue par les acteurs de l'Éducation Nationale. La question a également été approfondie lors d'une réunion spécifique tenue en Charente pour l'étude.

De nombreux points sont ressortis concernant la fréquence de la problématique et son impact important sur tous les acteurs qui y sont confrontés.

Deux situations typiques sont pointées à partir des échanges concernant :

- des faits de violence évoqués par des élèves auprès de différents membres de la communauté éducative
- des difficultés posées dans le cadre scolaire et dont l'analyse fait apparaître un contexte de violences.

Différents témoignages ont mis l'accent sur les conséquences scolaires majeures des situations de violence conjugale : errance scolaire quand les enfants sont déplacés, problématiques majeures d'attention voire d'absentéisme quand ils sont au domicile.

La sensibilisation récente a amené à augmenter l'attention apportée à l'enfant et à certains « signaux faibles » notamment à partir des constats de l'impact sur la scolarité des situations de violence conjugale. Les acteurs soulignent la position difficile des enfants dans la révélation (crainte des conséquences, peur de ne pas être crus...) et de la nécessaire réflexion sur l'écoute à apporter.

Certains points plus complexes concernent l'information à apporter aux parents victimes et la nécessité d'une information continue sur les lieux auxquels ils peuvent s'adresser.

Les acteurs pointent également la difficulté à estimer les réponses à apporter, au-delà du fait de faire des IP dont il est souvent difficile d'estimer la pertinence. Plus globalement, les acteurs soulignent la complexité de la gestion des suites de plaintes (notamment lien JE/JAF) notamment quand l'auteur de violences continue à venir sur le lieu scolaire.

Un point de vigilance est évoqué concernant certaines situations d'enseignement au domicile qui peuvent masquer pour certaines des situations de violence ou d'emprise, sans que cela n'aie fait l'objet d'une quantification.

B- Du côté des Conseils Départementaux

Les Conseils Départementaux sont engagés à de nombreux titres dans la réflexion autour des violences conjugales. Des démarches de sensibilisation ont été mises en place et de très nombreux participants sont venus échanger lors des séminaires départementaux.

Différents éléments sont ressortis de la démarche.

♦ Une problématique qui concerne une part importante des enfants reçus

Les estimations produites pendant la démarche montrent qu'une part importante de l'activité des services concernant la PMI, le service social ou l'ASE renvoie à un contexte de violences conjugales, qui produit des effets de tous ordres, dont - il faut le souligner - des manifestations de violence qui s'expriment parfois tôt, parfois à l'adolescence. Un travail mené par une psychologue de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, révélait la part importante des jeunes ayant vécu dans un contexte de violences conjugales.

A l'évidence, ces estimations corroborent nombre d'autres travaux dans le domaine. Ainsi une recherche action québécoise évoque une prévalence de la concomitance entre exposition à la violence conjugale et à d'autres formes de maltraitance allant selon les études de 40 à 70 %⁴⁰.

♦ L'information préoccupante

L'Information Préoccupante a été évoquée par nombre d'acteurs comme constituant une réponse, maintenant bien intégrée par tous les acteurs mais qui est parfois problématique, notamment quand il n'y a pas d'urgence. Une direction de la protection de l'enfance a ainsi évoqué que, si elle peut être aidante, elle est parfois reçue comme une violence du fait de l'évaluation de la situation qu'elle va engager. Elle ne permet donc pas toujours de privilégier la prévention dans un climat de confiance avec les services du département.

D'autant qu'il peut y avoir une intervention des acteurs médico-sociaux comme les sages-femmes en dehors de celle-ci. En Haute Vienne, le protocole de l'IP va ainsi être mis à jour, notamment en anténatal, et il sera nécessaire de croiser les regards de tous les partenaires, sanitaires et sociaux, et de rédiger un écrit commun. Plus globalement, il est important de permettre aux parents concernés de comprendre les conséquences de la violence sur leurs enfants.

♦ Un principe général de coparentalité

Au-delà des problématiques de sensibilisation autour des concepts qui ont été évoqués (cf. paragraphe), il a été souligné à plusieurs reprises que la protection de l'enfance était largement structurée par un principe de vigilance aux rôles des deux parents.

⁴⁰ Travaux cités dans le cadre du "Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance : Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance : agir ensemble pour le mieux-être des enfants"- 2014

Si cela est considéré comme constituant un progrès, cela ne va pas sans risquer d'être contreproductif dans les situations de violence qui nécessiteraient une adaptation des réponses évitant de mettre les deux parents sur le même plan (au risque de maintenir les logiques d'emprise).

Pour cette raison, une qualification précise des situations de violence constitue un levier prioritaire pour faire progresser les réponses. La formation est ainsi apparue essentielle à plusieurs responsables de Conseils Départementaux pour donner des outils de repérage aux professionnels et aux familles.

◆ **Les difficultés des intervenants de terrain**

De nombreux échanges ont insisté sur les difficultés éprouvées par les acteurs de terrain pour aborder la question des violences avec les femmes rencontrées pour des raisons nombreuses et qui se combinent de manière variable.

Certaines renvoient d'abord aux difficultés des femmes⁴¹ portant tant sur la reconnaissance de la situation et de sa gravité que sur la difficulté à envisager les réponses à mettre en place :

- difficultés à se reconnaître en tant que victime et à détecter le seuil de tolérance (c'est pas grave, ce n'est qu'une gifle !)
- difficultés à le reconnaître en tant qu'homme violent (Elles le plaignent souvent, lui trouve des excuses... enfance maltraitée, chômage, boisson, etc.)
- espoir de pouvoir faire changer leur compagnon d'attitude envers elles
- difficulté à vouloir faire le deuil d'une histoire d'amour qui avait si bien commencée...
- peur de ne pas être crue
- crainte d'aller faire un dépôt de plainte par peur des représailles
- peur de se voir enlever leurs enfants par les services sociaux
- peur de se retrouver à la rue avec leurs enfants par manque de moyens
- pression psychologique que subissent leurs enfants et chantage exercé sur eux par le père
- souci de ne pas séparer les enfants du père malgré tout
- ...

Pour les intervenants, ces difficultés se mêlent :

- aux fortes répercussions émotionnelles de la thématique
- au "gouffre" d'incertitudes que peut enclencher la révélation de violences et la décision de quitter le conjoint violent.

Ces différents constats amènent à souligner la nécessité de soutiens pour les professionnels de première ligne dans l'évaluation et l'accompagnement de ces situations et aussi d'un outillage plus construit autour de cette question.

◆ **Une question qui reste peu explicitée dans les schémas départementaux**

Le constat a pu être fait dans les 4 départements que la question des violences conjugales et de leur approche restait peu abordée de manière explicite dans les schémas départementaux.

Les violences conjugales restent encore largement considérées comme un élément de contexte des situations familiales et pas vraiment comme une forme de maltraitance "en soi", indépendamment du fait que l'enfant subisse directement ou non la violence.

⁴¹ *Témoignage de l'association ACV2F- Solidarité Femmes Médoc*

Il y aurait donc un enjeu important à ce que les futurs schémas puissent intégrer de manière explicite la question pour constituer un point de repère pour les acteurs.

C- Du côté des interventions dans le domaine de la santé

Les professionnel(le)s de la santé et de la périnatalité ont été nombreux dans les différents séminaires. Plusieurs ont fait des estimations à partir de leur pratique (cf. première partie) qui amènent à constater la fréquence des situations dans lesquelles un contexte de violences conjugales est observé ou se met en place.

Pour autant, peu de professionnelles ont été formées sur le sujet et ont eu des éléments sur cette thématique lors de leur formation. Le travail de sensibilisation doit donc être poursuivi autour des actions de prévention à mettre en place (savoir quelles questions poser, comment les poser et savoir quoi faire après).

Il est aussi pointé la difficulté de contribuer à briser la "loi du silence", du fait de l'implication ou de la charge émotionnelle qu'amènent ces situations et aussi parfois des réticences des femmes à ce moment particulier de vulnérabilité (certaines ne veulent ni dénoncer, ni partir, ni voir un professionnel...).

Les structures de soin rencontrées sont assez largement inscrites dans le travail de réseau, notamment avec les Conseils Départementaux et la justice. Elles ont développé des pratiques de concertation en interne (staff médico-sociaux) et mettent régulièrement en place des informations préoccupantes. Ces IP ne sont pas toujours considérées comme une bonne réponse car leur traitement est long et les femmes appréhendent le placement de leurs enfants alors qu'elles pourraient bénéficier d'un accompagnement. La peur du placement risque ainsi de maintenir l'emprise.

D- Les actions spécifiques à destination des enfants

Comme cela a été clairement discuté dans les 4 départements, il existe assez peu de réponses spécifiques à destination des enfants. Si certains exemples ont été entendus dans le courant de la procédure, il existe peu de réponses spécifiques, en dehors des quelques exemples suivants qui ont été débattus et dont l'intérêt apparaît évident.

◆ Dans le domaine des soins

Les constats évoquent à la fois la nécessité mais aussi le manque d'un suivi possible dans le cadre de la psycho-traumatologie, même si la perspective d'un nouveau Centre Régional pour la prise en charge des victimes de psycho-traumatisme a été évoquée.

Il pourra accueillir les victimes et les enfants suffisamment tôt pour éviter les répétitions de situation. Dans les différentes associations, il est possible de rencontrer des psychologues.

Globalement, tous les acteurs ont souligné la difficulté à accéder de manière suffisamment rapide à des ressources spécialisées en psycho-traumatologie.

◆ Des actions de médiation en groupe

Plusieurs actions ont été évoquées

En Gironde, l'association ACV2F⁴² a mis en place un atelier d'art thérapie parent / enfant permettant à l'enfant de découvrir une "autre mère" selon la belle expression entendue lors du séminaire. Cela permet de faire vivre aux deux une relation hors des tensions, de remettre en place une dynamique commune plus positive. Le bilan qui en est fait pour l'instant est très positif.

L'UDAF de Niort, organise des groupes de parole d'enfants (victimes ou non). La dimension de groupe facilite le dialogue entre eux, libère la parole sur les violences grâce au groupe de pairs. Cette dimension collective permet de révéler ce qui ne peut être visible en individuel.
- témoignage : « J'ai pas envie d'aller chez mon père mais je vais penser à toi quand tu iras chez ton père » (parce que l'autre enfant n'a pas aussi envie d'aller chez son père (stratégie d'évitement)).

♦ La mise en place d'une référence spécifique au sein d'une structure dédiée

Dans une des structures associatives qui accueille des femmes avec enfants, (APAFED - Gironde), l'accueil mené cherche à accompagner la mère dans la prise de conscience de l'impact des violences conjugales sur l'enfant. La structure expérimente depuis un an la mise en place d'une fonction de référent enfant qui se décline dans différentes actions. Le constat a souvent été fait du processus de "parentification" de l'enfant où celui-ci prend soin de sa mère à un âge avancé. On peut voir aussi des lacunes sociales où l'enfant n'interagit pas avec les autres enfants. La création d'un espace de jeux permet d'observer et d'analyser le comportement de l'enfant avec l'environnement qui l'entoure (mère, autres enfants, etc.). Il permet aussi, de voir des améliorations, de créer un espace sécurisant pour l'enfant avec des jeux libres (jeux développementaux). Via cet espace, le lien mère-enfant peut être reconsolidé et le mythe du bon père rompu.

Cette fonction qui a fait l'objet de réflexions dans des structures d'autres régions⁴³, a le mérite de faire vivre de manière durable la question de l'enfant, de ce qu'il vit et de ses besoins spécifiques. Les constats ont montré que, si la séparation avec l'auteur de violences générerait un soulagement et différentes améliorations rapides, certaines situations révélaient des problématiques éducatives qui perduraient au-delà de la séparation. Et souvent d'autres questions restent présentes (dans le cadre de droits de visite et d'hébergement, pour les enfants vivants parfois encore chez l'auteur...). La mise en place de cette fonction a également permis de questionner des aménagements de l'espace, la mise en place de groupes d'accueil spécifiques, et plus généralement de réfléchir à la manière de parler aux enfants ayant vécu ces situations.

E- Les besoins des enfants : une question complexe

Pour conclure, les réflexions montrent que les conséquences pour les enfants d'un contexte de violences conjugales, si elles font l'objet d'un consensus fort entre acteurs, restent difficiles à cerner et mettre en évidence, et cela d'autant plus :

- qu'ils n'auront pas été victimes directes de ces violences
- qu'ils ne sont pas en âge ou en capacité de s'exprimer directement.

La difficulté de cette reconnaissance existe pour un certain nombre de femmes. Même si les enfants sont au cœur de leurs préoccupations et de leurs stratégies, les professionnels de terrain ont évoqué une

⁴² sigle

⁴³ Un certain nombre de ces actions ont été identifiées par l'ONED.

tentation forte de déni, de minimisation ou d'incompréhension de ces conséquences, notamment tant que la décision de départ n'a pas été prise par les femmes. Parfois réaliser l'impact des violences constitue un vrai choc pour les femmes.

Dans ce cadre, le souci de ne pas priver les enfants de leur père joue parfois aussi un rôle majeur de frein par rapport à la perspective d'une plainte ou d'une séparation. Certains acteurs ont également apporté des témoignages de culpabilisation des femmes sur ce thème.

Cette reconnaissance est également particulièrement difficile à produire chez nombre d'auteurs de violences. Certains exemples montrent que les démarches de responsabilisation menées peuvent produire des prises de conscience. Mais la question reste posée de savoir si ces démarches pourraient fonctionner pour les situations relevant des violences au sens fort du terme (ou du terrorisme intime selon la terminologie canadienne). Il est évidemment possible d'en douter.

La reconnaissance de ces effets n'est pas non plus simple pour nombre de professionnels de terrain, d'autant que la parole des enfants ne se libère pas de manière si simple.

Et il a pu être évoqué que la période n'est pas si lointaine dans laquelle si l'enfant n'était pas victime directe, la protection de l'enfance pouvait ne pas se sentir obligée d'intervenir.

De ce point de vue, relevant en grande part d'une forme de maltraitance psychologique, les conséquences des violences conjugales nécessitent une expertise qui reste encore largement à construire.

Conclusions et perspectives

Le travail mené dans les 4 départements a permis de mettre en évidence un certain nombre de constats largement partagés.

Les principales conclusions

A- Un phénomène important et dont le constat progresse

Le premier concerne **l'importance du nombre d'enfants concernés**. Même s'il n'existe pas de dispositif stabilisé de recueil d'informations et s'il existe des situations non repérées et identifiées, les données recueillies auprès des forces de l'ordre, de la justice, des associations soutenant des femmes victimes ou de l'hébergement social témoignent du fait qu'il ne s'agit pas, loin de là, de situations marginales, mais bien d'un phénomène important et constant.

Par ailleurs, l'analyse des interventions auprès des enfants ou des jeunes dans nombre de domaines (santé, scolarité, protection de l'enfance...) met en évidence de manière convergente la **part importante des difficultés** qui s'inscrivent dans un cadre de violences conjugales anciennes ou en cours. Si les estimations faites restent évidemment à étayer sur le plan méthodologique, elles sont convergentes et cohérentes au regard de nombreux autres travaux sur le sujet.

Le constat, dans tous les départements comme sur le plan national, d'une **augmentation des données** confirme par ailleurs le **rôle de la sensibilisation** sur la thématique dans l'émergence de révélations sur une réalité souvent vécue sur le mode de la honte et du silence.

Les constats faits sur les terrains auprès des acteurs de première ligne comme des femmes valident et illustrent de manière très concrète **la multiplicité et la diversité** des conséquences de ce contexte de violences chez les enfants tant dans la construction identitaire que dans la fragilisation de la trajectoire sociale (échec scolaire, déracinement...).

Les effets constatés se situent sur une très large gamme de comportements allant de l'inhibition à l'expression violente, et s'inscrivent **en cohérence avec le cadre proposé par la psycho-traumatologie** invoquant le stress post-traumatique. Cela n'a évidemment rien de très surprenant, si l'on observe que les violences démarrent fréquemment au moment de la maternité et qu'elles ont ainsi constitué un contexte permanent pour les enfants.

Les constats convergent pour montrer que, même si les enfants ne sont pas victimes directes de la violence (même s'ils le sont aussi fréquemment), ils ont **un rôle central dans la dynamique de violences**, dont les récits des femmes ont donné de nombreuses illustrations.

Cette diversité des modes d'expression chez les enfants et jeunes exposés durablement à un fort niveau de stress découlant de la violence conjugale, a pour conséquences le **risque d'une approche "centrée sur le symptôme"**, passant à côté du processus générateur d'une majorité des désajustements observés, voire pouvant renforcer le mécanisme d'emprise en jeu dans les familles.

La question centrale de l'évaluation et de la qualification des situations de violences reste fragilisée par la **faible appropriation de la distinction centrale entre situations de violences et de conflit**, qui apparaît **insuffisamment connue et parlante**. En cela, l'intégration du concept d'emprise au sein du cadre judiciaire pourrait favoriser des investigations plus ciblées favorisant la mise en place de stratégies de réponse plus adaptées.

B- Des réponses en évolution pour la protection des femmes

Les mobilisations interinstitutionnelles développées dans les départements ont permis de faire progresser significativement le travail mené pour aider les femmes à sortir des situations de violence. La thématique a ainsi fait l'objet de **nombreuses dynamiques et mobilisations** qui constituent un contexte de progrès, même si l'on peut aussi souligner, l'ensemble de ce qu'il faudrait faire encore.

Ce contexte de mobilisation des acteurs a ainsi largement permis et favorisé **une prise de conscience** autour de la problématique des enfants dont témoignent tant l'engagement des acteurs dans cette démarche, que l'intégration du sujet dans de nombreuses démarches de sensibilisation et de travail commun. Au sein de ces démarches, il faut souligner la place croissante prise récemment par les Conseils Départementaux, au titre de leurs différentes missions (service social, PMI, protection de l'enfance).

En cela, ce travail commun paraît susceptible de limiter les clivages entre interventions initiées à partir des démarches et des femmes / interventions initiées à partir des enfants.

C- Des actions limitées et dispersées concernant les enfants

Si les démarches visant à sécuriser les femmes et à sortir de la violence contribuent de manière considérable à la protection des enfants, elles présentent - concernant ceux-ci - différentes limites.

La première concerne **le maintien des liens avec le conjoint violent** à l'issue des séparations qui reste souvent une zone de risques et de tensions (faisant l'objet de débats à prolonger notamment dans le cadre judiciaire).

La seconde concerne le fait que la **question de l'enfant et de ce qu'il vit reste insuffisamment prise en compte dans les procédures judiciaires**. Même si l'idée qu'il est une victime, co-victime ou une victime collatérale (selon les terminologies entendues) fait maintenant assez largement consensus et qu'elle est de plus en plus documentée, elle ne fait pas encore l'objet de pratiques stabilisées de prise en compte de cet aspect.

Enfin, il existe **peu de réponses dédiées** spécifiquement destinées aux enfants et qui leur seraient régulièrement proposées. Pour la majorité d'entre eux, aucune prise en compte spécifique n'est proposée.

Il existe donc **un contraste fort**, dans tous les départements, **entre la conscience des effets problématiques** et, à long terme, de la violence vécue dans le cadre familial, et **la faiblesse des réponses spécifiques** apportées à une majorité de ces enfants (en dehors de celles apportées dans le cadre de la protection de l'enfance).

Si l'on reprend le cadre de la note du GREVIO, plusieurs catégories de réponses nécessaires peuvent être déterminées concernant :

- la prise en compte des droits et besoins spécifiques des enfants et jeunes
- le soutien psychologique
- la proposition d'activités de médiation aidant les enfants à faire face aux traumatismes
- le soutien de la victime dans l'exercice de sa parentalité

Sur chacun de ces sujets, l'étude a permis de pointer que si des imitatives et réponses existaient, elles restaient limitées, cantonnées à certains services et dispositifs et ne faisaient pas encore l'objet d'une structuration lisible.

D- Une question qui reste peu outillée

A de nombreux titres, le constat a pu être fait d'un manque "d'outillage" du dispositif. Même s'il pourrait être nuancé, il peut se lire à différents niveaux :

- Manque de "guides repères" communs pour l'évaluation des situations précisant à la fois les concepts utilisés et les questions à poser et se poser
- Manque de supports pour aborder avec les parents les conséquences de la situation de violences sur les enfants et les sensibiliser à la nécessité de faire évoluer la situation
- Dispersion ou manque de supports suffisamment à jour pour l'information des acteurs de première ligne confrontés à des situations de violences conjugales.

E- L'an 1 ?

A l'issue des échanges, plusieurs participants ont évoqué leur sentiment que, concernant la question des enfants, nous n'en étions qu'au début de l'histoire, et que beaucoup restait à faire pour passer du constat partagé des conséquences de leur situation, à la structuration de réponses pensées, organisées et suffisamment systématisées.

C'est à l'issue de ce travail, la conclusion qui s'impose.

Elle peut être nuancée par le fait que les enfants reçoivent différentes formes de soutiens informels et sont l'objet de nombreuses préoccupations (tant des intervenants présents dans la situation que de proches ou d'autres acteurs dont ce n'est pas le cœur de métier). Ils peuvent aussi développer des formes de résilience qui affleurent dans nombre des témoignages qui ont été produits dans cette période⁴⁴, y compris sur les situations les plus extrêmes. Cela constitue un contrepoint important au constat de la faiblesse des réponses spécifiques les concernant.

Mais cette conclusion peut aussi être considérée comme réaliste au regard des constats et porteuse de dynamiques communes entre des interventions se situant à des moments et dans des champs

⁴⁴ *Enfants de femmes battues, les oubliés- Infrarouge- Diffusé le 6.11.19*

institutionnels très différents. Elle porte ainsi la nécessité d'un travail inter-institutionnel commun affirmé et souhaité mais qui reste souvent difficile à faire vivre concrètement.

Elle peut enfin être prise comme une occasion de créativité, permettant de faire converger les efforts collectifs et de soutenir tant les enfants que les acteurs qui sont en première ligne. Les enjeux en valent la peine.

Perspectives

A- Préambule

Pour évoquer les perspectives, nous proposons un cadre global permettant que les réflexions produites ici soient développées sur les territoires, en concertation entre les acteurs et institutions concernées.

Nous les inscrivons dans la suite logique des préconisations du Grenelle visant à mieux protéger les victimes sur les différents volets de la réponse publique. En cela, le travail à mener autour des enfants constitue un prolongement du travail mené avec les femmes, qui constitue dans une grande majorité des situations une première priorité, pour sortir du contexte de violence, afin de pouvoir ensuite penser différentes formes de reconstruction de ce que la violence a détruit ou fragilisé.

Les évolutions à engager devront ainsi s'inscrire dans les perspectives et les dynamiques qui seront tracées sur le plan régional et dans les départements en matière :

- de sensibilisation et de formation aux violences conjugales
- de structuration d'un travail inter-institutionnel efficient et régulier
- de démarches de soutien des acteurs de terrain.

Nous avons également fait le choix de ne pas parler des activités de prévention, destinées notamment aux jeunes scolarisés, pour les sensibiliser aux questions d'égalité, aux problématiques de la violence dans les relations amoureuses... Elles ont évidemment un rôle important à jouer dans une perspective globale.

B- En termes d'outils à développer

L'action commune, si elle veut progresser, doit faire l'objet d'un outillage commun qui pourrait concerner différents secteurs :

	Perspectives
Mieux évaluer les situations	- construire un cadre d'analyse commun permettant de différencier les situations de violences et d'affiner les analyses menées - construire un dispositif de soutien des démarches d'évaluation (ex de référents comme l'ont mis en place certains départements) - protocole anté-natal
Soutenir l'échange avec les parents autour des conséquences pour les enfants	- produire des documents faciles d'accès autour des conséquences pour les enfants (ex enfants du silence)

	- développer les outils permettant d'explicitier au parent victime les voies possibles et les choix pour sortir de la situation de violence (pédagogie des réponses institutionnelles)
Informers les acteurs	- produire une information actualisée sur les lieux ressources, leurs modes d'accès - stabiliser un lieu de centralisation et d'actualisation des informations sur les réponses - intégrer plus spécifiquement la question dans le cadre des schémas départementaux de protection de l'enfance
Produire des informations	- développer la capacité à produire des données harmonisées sur les enfants - répertorier les actions menées

C- En termes d'actions et de réponses à apporter

Si l'on reprend la typologie construite à partir du rapport du Greivio les domaines suivants paraissent prioritaires.

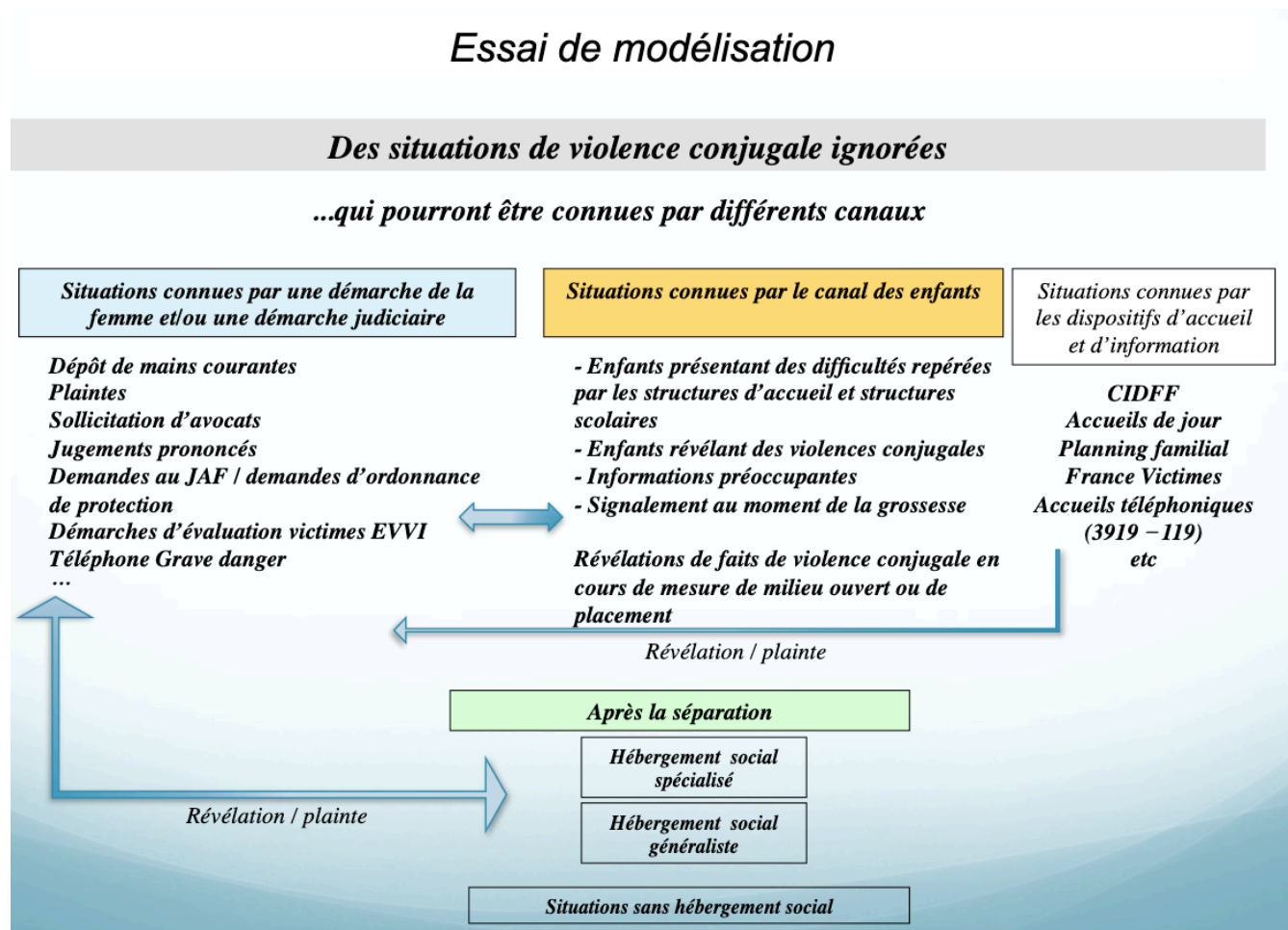
	Perspectives
Mieux prendre en compte les droits et besoins spécifiques des enfants	- développer la prise en compte de la parole de l'enfant dans le traitement judiciaire des situations - favoriser par le travail en réseau et les informations qu'il peut produire le développement d'ordonnances de protection - éviter que les situations après séparation ne constituent une occasion de poursuivre les violences avec les enfants comme otages - développer la réalisation d'EVVI permettant que les difficultés vécues par les enfants soient intégrées dans le débat judiciaire - améliorer les conditions d'accueil, d'écoute et de la prise en compte des enfants dans les gendarmeries et commissariats - lorsque c'est possible, favoriser le maintien et l'éviction du conjoint violent - favoriser dans les lieux d'hébergement un regard spécifique sur les enfants - développer les places dédiées à l'accueil de femmes avec enfants - mobiliser l'ensemble des structures d'hébergement autour de la problématique
Apporter un soutien psychologique	- développer des occasions de parole avec des professionnels - développer de l'accès à des consultations de psycho-traumatologie
Proposer des activités de médiation aidant les enfants à faire face aux traumatismes	- repérage des différents lieux accueillant d'enfants vivant dans des contextes de violence conjugale (CHRS, accueils de jour) pour développer des réponses spécifiques comme le suggère la

	recommandation de bonnes pratiques professionnelles en mars 2018 ⁴⁵ . - favoriser le développement, dans les lieux d'accueil des enfants, d'actions de médiation culturelle, de groupes de parole / médiations artistiques
Soutenir la victime dans l'exercice de sa parentalité	- groupes de parole pour les femmes - soutien éducatif

⁴⁵ ANESM / HAS : Repérage et accompagnement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple (mars 2018).

Annexes

1) Présentation générale des données recueillies



Annexe 2 : Les acteurs dédiés

Liste (non exhaustive) des acteurs identifiés

Charente

- **CIDFF** : mission générale d'information- accueil téléphonique, permanences d'accueil y compris délocalisées
- **France Victime 16** : accueil, écoute, information et accompagnement des victimes tout au long de la procédure. Travail en lien avec la justice, la police, la gendarmerie.
- **CHRS Parenthèse** Angoulême :
 - dispositif départemental d'écoute et d'accueil
 - accueil de jour départemental
 - accueil avec enfants
- **Permanence d'accueil et d'information** sur les VC à Cognac (avec possibilités d'hébergement ASERC)
- **N° de téléphone dédié Violences Conjugales** 0800 16 79 74
- **Accueil spécialisé au sein du SAU** d'Angoulême à destination des adultes et enfants victimes de traumatismes et de violences (accident de la vie quotidienne, accidents de la route, agressions, attentats), avec une organisation plus spécifique pour la prise en charge des victimes de traumatismes répétés de violences par un partenaire intime, de violences sexuelles et de harcèlement ...

Haute Vienne

- **CIDFF** : mission générale d'information- accueil téléphonique, permanences d'accueil y compris délocalisées dans de nombreux lieux
- **ARSL** : Mots pour Maux – accompagnement d'auteurs et victimes dans le cadre d'un accueil de jour- Proposition aux enfants dont les parents font la demande d'un travail à partir du livret « les mots pour le dire ». Ateliers à destination des femmes et ateliers parents / enfants pendant les vacances scolaires.
- **France Victimes 87** (ex AVIMED) opérateur TGD et accompagnement pluridisciplinaire de victimes d'infraction pénales.

Deux Sèvres

- **CIDFF** (IDFF) mission générale d'information- accueil téléphonique, permanences d'accueil y compris délocalisées- Infos droits égalité femmes familles.
- **France Victimes 79** est l'association départementale d'aide aux victimes. Elle a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information juridique, le soutien moral et psychologique et l'orientation des victimes et des personnes s'estimant victimes d'infraction pénale. Sur saisine du procureur de la République, elle effectue des évaluations de victimes (EVVI) et accompagne les victimes bénéficiant d'un téléphone Grave Danger.
- **Association Intermède Nord 79** : LEAO Lieu d'écoute, d'accompagnement, d'orientation (créé en novembre 2018).
- **Accueil de jour UDAF** : accueil / lieu de partage / coin jeux / boîte postale pour préparation du départ- Intervenante sociale spécialisée sur la problématique. Membre du réseau VIF. Propositions spécifiques pour les femmes élaboré avec 3 associations (CIDFF, la Colline) : estime de soi – self défense / communication sur violences autres que physiques

- **L'Escale** : Au sein du pôle Hébergement Insertion: 24 places en logement temporaire à disposition des victimes de violences conjugales. Différentes actions spécifiques autour des enfants, de la parentalité pour les mères...ateliers autour de l'estime de soi, faciliter l'expression...partenariat avec une crèche pour ne pas réexposer les enfants et faciliter les démarches de la mère
- **SAME Service Accueil Mère Enfant** (dont un doit avoir moins de 3 ans) une structure non dédiée mais très sensibilisée à une problématique habituelle du public reçu, mentionnée à l'accueil dans environ un quart des admissions, et régulièrement révélée durant l'accompagnement. Deux professionnelles référentes sur la question et inscrites dans le réseau Niortais
- **Association d'avocats** spécifiquement formés (conseil défense mineurs) : un rôle important dans les différents types de dossiers concernant les mineurs avec des saisines par les associations du réseau Violences
- **Réseau bénévole** pour héberger des femmes victimes et leurs enfants
- **Intervenantes Sociales en Gendarmerie** (ISG) sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais – inscrites dans le travail de réseau – (financement FIPDR – Gendarmerie – Agglo 2B)
- **Plateforme SIAO** dont L'Escale-La Colline : logements temporaires à disposition des victimes de violences conjugales : Niort, Bressuire / Gîtes d'urgence (si pas de places via 115)

Gironde

- **CIDFF** : mission générale d'information- accueil téléphonique, permanences d'accueil y compris délocalisées
- **Maison d'Elle** (CACIS) Bordeaux : lieu sécurisé où des salariés et des bénévoles, soignants, travailleurs sociaux, accompagnants sont rassemblés en un seul lieu pour soutenir les femmes victimes de violences. Equipe multi-professionnelle /accompagnement global/prise en charge du psycho-traumatisme pour femmes victimes de violence – Permanences d'accueil –
- **Agir Contre les Violences Faites aux Femmes (ACV2F- Solidarité Femmes Médoc)** - permanence téléphonique - 4 points de rencontres - Séances individuelles ou collectives de Sophrologie et Réflexologie
- Ateliers d'Art-Thérapie pour reconstruire le lien parental entre la mère et l'enfant et développer l'estime de soi. Hébergement en Logement temporaire depuis Janvier 2018. Convention avec « La Maison d'ELLA » le CACIS pour la prise en charge du Psycho-trauma. Convention avec le service PASS de la Clinique Mutualiste de Lesparre-Médoc pour les femmes qui sont en situation de précarité sociale et sanitaire.
- **Maison des femmes de Bordeaux** : permanence d'écoute des femmes victimes de violences conjugales /soutien juridique adapté aux situations des femmes (main courante, dépôt de plainte, certificat médical, aide juridictionnelle, séparation, demande de divorce, droit de garde, aide psychologique, etc.) Actions de sensibilisation, d'information et de prévention.
- **VICT'AID / Institution Don Bosco** : service d'aide aux victimes d'infractions pénales. Service opérateur pour le dispositif TGD Téléphone Grave Danger pour le département de la Gironde. Convention EVVI victimes vulnérables avec le Procureur de la République près le TGI de Bdx et le TGI de Libourne, Groupement de la gendarmerie de la Gironde, DDSP et VICT'AID. Convention relative au dispositif d'éviction et d'hébergement d'urgence des auteurs de violences intrafamiliales (TGI de Libourne, procureur de la République près TGI de Libourne, Le Lien, SPIP, DDDCS, VICT'AID
- **APAFED** : centre d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants. Centre d'accueil et d'écoute. CHRS Flora Tristan pour femmes victimes de violence et femmes avec enfants (avec financement Conseil Départemental). Appartements ALT et DUP
- **Solidarité Femmes Bassin** : Accueil, information, accompagnement et orientation des femmes victimes avec ou sans enfants
- **Maison de Simone** : Accueil de jour

- **PRADO** : Service d'aide aux victimes
- **Planning familial**

Annexe 3 : Analyse des entretiens avec les femmes

Les entretiens ont été décomposés pour identifier les propos tenus sur les différents sujets. Chaque ligne correspond à une personne.

Les âges, nbe d'enfants et situations au regard de la séparation

- 3 enfants (A 11ans, M 10ans, S 8ans), et enceinte au moment du départ
- 2 enfants (P avait 19 ans et C 13 ans)
- Bébé de 3 semaines au moment où elle quitte le domicile
- 2 enfants 15 et 16 ans au moment de l'assassinat de la mère par le compagnon
- 2 enfants 6 ans et 2 ans
- 5 enfants (23 ans, 19 ans, 14 ans,13 mois)
- 9 enfants dont 8 actuellement placés
- 4 Enfants adultes au moment du divorce
- Un enfant de 11 ans
- 2 enfants (1 en Afrique, un de 5 ans avec elle)
- 2 enfants (7 ans et 3 ans)
- Un enfant de 13 ans
- 2 enfants de 5 et 3 ans
- 3 enfants

Ce qui est dit des violences subies (nature, gravité)

- C'était surtout des cris dans la nuit. Il rentrait avec l'alcool et les drogues et il me réveillait pour me crier dessus. Il espionnait ce que je faisais, il m'accusait de le tromper. Il ne me tapait pas, c'était pas physique.
- On était tous dans un monde de silence même famille et amis. J'allais mal, les enfants allaient mal, mais personne ne se posait de question. De la part du mari sur l'épouse et le fils : Critique, dévalorisation, humiliation, chantage affectif.
- A partir du moment où elle a été enceinte il ne lui adressait que des reproches, il la dénigrait et était violent avec elle (violences psychiques, physiques et sexuelles).
- Elle voulait le virer de chez elle, il ne voulait pas partir, qu'il la frappait, il voulait rester pour avoir ses papiers, se marier et avoir des enfants. Elle avait peur, elle a envoyé des messages à ses copines « il veut pas partir ...» tentative d'étranglement 3 semaines avant.
- violences physiques et crise de violences comme casser la vaisselle taper dans les portes, les murs devant les enfants - , il se servait des enfants pour qu'elle reste « regarde ta mère passe la porte, elle ne reviendra plus jamais, elle ne reviendra plus ».
- violences physiques importantes, coups portés gratuitement

- J'ai subi des violences verbales, violences physiques pendant 34 ans
- Violences psychologiques
- « grosse bagarre » des coups réciproques et des objets cassés.
- Pas de violence physique, des insultes suite aux alcoolisations de monsieur. Un grand stress permanent.
- Des violences psychologiques « difficile à prouver » envers la mère et la fille
- Violences physiques et psychologiques
- Chantage affectif sur les enfants, violences verbales
- Au début bousculade, paroles violentes qu'elle supporte car c'est la précarité qui met son mari en difficulté - Il change : se querelle avec tout le monde, menaçant, pas sympa - Elle tolère – Après l'accouchement - Les choses s'accroissent : violence physique, viol, violence psychologique, toujours en présence de l'enfant.

Ce qui a initié le début de sortie de la violence (intervention police, plainte, départ volontaire).

- « C'est A. (son fils). Une nuit, il a essayé de me frapper, il a cassé toutes les vitres de la caravane. A. S'est effondré en pleurant et m'a dit : « mais qu'est-ce qu'on va devenir ». Si y'avait pas eu les enfants je serais restée pour protéger la famille. » « J'ai pris la voiture. Et je suis allée à la police »
- la première intervention qui m'a fait sortir de mon aveuglement est une collègue. Je ne sais pas si elle avait compris ou ressenti quelque chose mais elle m'a donné le livre de *Marie-France HIRIGOYEN « Femmes sous emprise »*. Ce livre a été une révélation, j'ai compris que ce que je vivais au quotidien depuis des années, n'était pas normal et qu'il fallait que je fasse quelque chose pour me sortir de ses griffes. quand j'ai été consciente des violences, de la maltraitance sur moi et les enfants, j'ai compris qu'il fallait que j'agisse pour moi, pour les enfants
- C'est l'enfant qui m'a fait partir » « Quand il est né, je me suis sentie piégée » « Il m'insultait et me menaçait devant l'enfant ». « Il l'utilisait comme un otage, je n'avais pas le droit de sortir avec lui »
- Suite aux crises de violences de son papa, quand il cassait la vaisselle, taper sur les portes, les murs, mon fils L, qui avait 6 ans, se recroquevillait, pleurait, il disait « papa est fou, je ne veux pas que tu tues maman ». Pour moi, cela a été un déclic, je suis partie avec eux, après 15 ans de relation. Aujourd'hui, mes enfants sont mes « leitmotiv », pour les protéger, pour qu'ils soient bien.
- La présence des enfants au domicile au moment de l'agression n'est pas ce qui a constitué un déclic pour elle. La force, l'acharnement de Monsieur, la violence qu'il a exercé sur elle, ont été le déclic. Dans son passé, elle a connu des hommes violents sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Là, elle exprime qu'il n'y avait aucun prétexte, que c'était de la violence gratuite ce qui l'a beaucoup choquée. (dépot de plainte, monsieur quitte le domicile)
- mes garçons m'ont confié que V raconte partout que son père aurait abusé d'elle étant petite. J'ai appelé ma fille. Je ne savais pas si c'était la réalité. J'ai parlé calmement avec elle et j'ai

compris. A ce moment-là, je ne pouvais plus vivre avec lui, je ne pouvais plus rester comme cela. Des nuits, je ne dormais pas, j'y pensais tout le temps. J'ai lancé la procédure.

- Alarme auprès de l'assistante sociale du secteur : violences psychologiques et comportement très perturbé de son fils, qui fait des crises de plus en plus violentes où Madame est obligée de le contenir physiquement.
- Madame relate que Monsieur lui avait pris son téléphone portable, elle s'est défendue. Elle parle d'une « grosse bagarre » en présence de l'enfant : des coups réciproques et des objets cassés.
- Le déclencheur n'est pas mentionné. Il semble plutôt de nature personnel. Elle pense que ses enfants n'ont pas souffert de la situation de violence conjugale ni de la séparation parentale.
- Ma décision de séparation a été actée à partir du moment où j'ai pris conscience que ma fille subissait la situation. Grâce à la psychothérapie que je faisais, tout s'est clarifié par rapport à mes besoins, ma situation et ce qui était bon pour mon entourage et ma fille.
- Ils ont été l'élément déclencheur pour la séparation. C'est quand les enfants ont assistés à une scène de violence. un enfant « aurait » subi de la maltraitance du papa : les enfants sont tout pour elle
- Un épisode de violence verbale où elle réalise que 'elle ne veut autre chose pour elle-même
- Agression lorsque l'enfant est au sein. Elle part, avec difficulté de chez elle pour aller chez ses parents avec l'enfant

Les institutions ou structures rencontrées et dont le rôle est décrit comme positif (avec arguments

- « La police : J'ai été bien accueillie conseillée. Tout était bien expliqué. Les agents ont aussi posé des questions aux enfants. Elles les ont pris en compte. – le CHRS : La famille a été logée immédiatement à l'hôtel puis en logement d'urgence au bout d'une semaine, puis suivie par l'éducatrice « Marie » et l'assistance sociale du CHRS. Elle m'a beaucoup soutenue. Je la voyais souvent. Au bout d'un mois j'ai rencontré une psychologue au CHRS avec un suivi régulier ». Le CHRS a fait beaucoup pour moi. Et pour les enfants. Les enfants sont restés dans la même école. – école des enfants : La directrice a bien réagi. Ils ont surveillé qui récupérerait les enfants.
- *J'ai mis plus d'un an avant de contacter le CIDFF, je n'arrivais pas à franchir ce cap, je pensais que personne ne pouvait m'aider qu'il fallait que je me débrouille toute seule mais j'en étais incapable, pas la force... Et puis j'ai enfin pris rendez-vous avec la juriste du cidff, qui m'a dit « vous avez des droits, vous n'êtes plus seule, on peut vous aider... ». Et ça je m'en souviendrai toute ma vie. Je me sentis soulagée, je pensais tellement que tout était de ma faute, ...J'ai enfin pu mettre des mots, comprendre ce que je vivais. Pendant plus d'un an, j'ai été accompagnée par la juriste et la psychologue du CIDFF. Dès que je doutais, que Mr faisait pression, je revenais au CIDFF. Ici on me considérait comme une personne, on m'écoutait, on me rassurait et surtout on ne me jugeait pas. On me guidait mais on me laissait faire à mon rythme. Avec la psychologue, j'ai réussi à en parler, à tout sortir sans être jugée. Tout ça c'est un tremplin pour redémarrer.*
- Un gendarme a eu des mots importants pour elle. Il lui a dit que les faits étaient « graves », devant l'enfant. Il l'a incitée à parler d'elle, de sa vie, « comme un frère ». Il a demandé comment se comportait le père de l'enfant. Elle a pu dire qu'il ne le changeait jamais par exemple. Il lui a alors parlé de lui en tant que papa. Ces propos l'aident et la confortent dans

l'idée que le comportement de son compagnon, à l'égard de l'enfant n'est pas normal. Une gendarme femme qui la reçoit bien, seule dans un bureau, prend bien sa déposition, lui parle du JAF. - ma médecin qui me fait une ITT de 16 jours suite à une agression du conjoint » « elle est super, elle pose des jalons », « même si ça prend du temps, c'est très important » - lors d'une reprise de déposition sur des violences sexuelles « Comme je pleure, le gendarme, cette fois-ci, ferme la porte » « il me dit : on va tout, bien écrire » « il a été possible de corriger à plusieurs reprises » « Son regard est important. Je me sens comprise, il me croit

- Une assistante sociale à la CAF qui m'avait été recommandé par mon employeur a été un appui, un conseil pour moi, pour les enfants, elle m'a beaucoup aidé. - J'ai rencontré la psychologue de France victimes 87, en plus je travaillais avec un psychiatre pour les causes de cela. C'est pour nous un besoin de parler, de parler de ce qui s'est passé, d'être rassurée dans ses choix car on pense que c'est normal, d'évoquer et d'être accompagnées dans des démarches. –
- Le lendemain, elle a prévenu le travailleur social de l'association Mot pour Maux qu'elle connaissait déjà en lien avec des situations de violences conjugales déjà vécu avec des ex-compagnons. Elle a sollicité l'intervention de cette professionnelle pour venir la chercher chez sa fille mais également pour être rassurée pour pénétrer à nouveau dans son logement. C'est cette intervenante qui a prévenu une patrouille pour s'assurer que Monsieur n'était pas au domicile. Elle a pu ensuite changer le verrou. Elle a sollicité la présence de cette intervenante pour aller voir son avocate. Elle dit que la présence de cette intervenante était indispensable pour elle car elle était « ailleurs », elle n'avait pas la tête disponible pour exposer sa situation. ----- Services sociaux intervenus à la demande de la MECS (fille de 14 ans) ou de la police : qui propose pour elle et sa fille auprès de la PMI du secteur et l'intervention d'une TISF. Elle avait eu de nombreuses blessures et beaucoup de douleur donc la présence de la TISF l'a beaucoup soulagée.
- France victimes 87 : elle voit la plaquette à la médecine du travail, ça la marque (un visage coupé en 2). Elle la garde longtemps avant d'appeler (honte), puis elle appelle le 3919, venue à France victimes 97, ils m'ont orienté en hébergement d'urgence à l'ARSL.
- Quand elle reprend son parcours et les différents intervenants qu'elle a rencontré, elle dit que chacun a joué son rôle, elle a trouvé du soutien avec tous, que ce soit les services sociaux les associations, le médecin traitant, le corps enseignant, la police. La question de la place de son enfant au milieu des violences conjugales a été entendu. madame rencontre le CIDFF, où elle aura des informations juridiques sur la procédure de divorce, ainsi qu'une liste d'avocat. Elle sera également reçue en parallèle par le service MOTS pour MAUX. Sur ce service elle sera amenée à expliquer la situation et recevoir une oreille attentive. Elle parle d'une béquille tout du long de son parcours. - Rôle clé de l'éducateur/lors du Placement immédiat de l'enfant 6 mois, (coup de massue). Elle obtient qu'un éducateur homme prenne en charge son fils. En effet, elle dit qu'il fallait que son fils ait une autre image de l'homme que celle de son père qu'il met sur un piédestal ; contrairement à sa mère à qui il ne parle plus et avec qui il est violent. Pendant 1 mois ½ l'enfant n'aura plus de contact avec ses deux parents. L'éducateur parle de « créer un manque » et surtout le manque de sa maman. Et cela va marcher. Très vite l'enfant va réclamer sa maman, les visites médiatisées vont permettre à l'enfant de reprendre du lien avec sa maman

ce qui était jusqu'à lors empêché par le discours du père.

- L'intervention de la police a été rapide : il y avait trois hommes et une femme. Le couple a été séparé. Madame était effondrée. La policière est intervenue auprès d'elle en présence de sa fille. La police a mis en garde à vue Monsieur. Madame et l'enfant ont été conduits au commissariat pour qu'elle porte plainte. À l'origine Madame souhaitait l'intervention de la police uniquement pour discuter avec Monsieur, pour qu' « ils lui fassent peur, pour qu'il se calme » dira-t-elle. Mais la police l'a encouragée à déposer plainte - Aux urgences, Madame s'est sentie à l'aise. Elle dit avoir eu une bonne prise en charge malgré l'attente. Lors de son rendez-vous avec France victime 87, on lui a pris un rendez-vous avec un avocat de permanence en vue de la convocation au tribunal, avec l'unité médico-légale et un rendez-vous avec la psychologue de cette association. Pour la psychologue, elle n'a pas poursuivi car c'était trop difficile pour elle de reparler de cette situation - l'hébergement d'urgence de l'ARSL, elle y est restée deux semaines puis a basculé sur une place ALT dans le quartier de la Bastide. Elle dit que le premier hébergement en urgence était plus apaisant par rapport au quartier, la présence d'un téléphone fixe et du wi-fi pour permettre le contact avec l'entourage. Il n'y a pas eu de difficultés de cohabitation - l'assistante sociale de secteur a fait les démarches de logement et celles en lien avec la CAF.
- À sa sortie de l'hébergement, elle est restée en lien avec les travailleurs sociaux pour le suivi des démarches financières
- Elle a cherché sur Internet vers qui se tourner pour être aidée en lien avec la séparation. Elle a trouvé le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles. Elle y a trouvé de l'écoute, des conseils et des orientations vers France victime 87, des avocats et le commissariat de police pour déposer une main courante. - Le dépôt de main courante au commissariat s'est bien déroulé. On lui a demandé si elle souhaitait déposer plainte mais on ne l'a pas encouragée à le faire, ni contrainte à le faire. –
- Le soutien je l'ai trouvée à la CAF et à FRANCE VICTIMES87. - Il y a eu l'intervention de notre médecin généraliste qui nous connaît depuis longtemps, a écouté notre fille, a répondu à ses questions, nous a orienté. J'aurais aimé avoir des informations sur les droits des enfants, en amont. Je ne pense pas que le médecin connaissait des numéros spécifiques. des associations comme - Monsieur a l'habitude du fonctionnement de la Justice. Donc, il faut un avocat qui connaisse bien ce type de fonctionnement, pour que cela soit plus rassurant. FRANCE VICTIMES87 et le CIDFF connaissent les informations sur des coûts, sur des démarches qui permettent d'anticiper budgétairement et d'orienter dans les démarches.
- la dernière hospitalisation (suite à une mise en danger) a été bénéfique car cela a été « le bon moment » pour elle ; il n'y a plus de mise en danger ; elle est entendue, respectée ; et surtout pas jugée.
- L'hôpital qui l'écoute, la croit, se sentant validée et soutenue, elle entreprend des démarches

Les institutions ou structures rencontrées et dont le rôle est décrit comme problématique (avec arguments)

- *Je suis allée au « lieu-dit », j'ai eu un rendez-vous avec un Mr, un infirmier je crois... mais ça s'est pas bien passé, je ne me suis pas sentie écoutée, il m'avait donné la carte*

du CIDFF –

- mon médecin, il savait que je n'étais pas heureuse, que je vivais des choses pas normales, mais il ne m'a jamais posé de questions et il ne répondait pas aux miennes. J'avais l'impression qu'il n'entendait pas ce que je lui disais.
- A la gendarmerie pour signaler son départ du domicile avec l'enfant. difficulté à dire le motif de sa visite à l'interphone, l'attente de 1h30 avec son bébé de 1 mois, l'absence de confidentialité à l'accueil. - elle s'est aperçu que le gendarme qui avait pris sa déposition avait reformulé ses propos en minimisant les faits. Elle parle d'un « filtre de soutien entre homme ».
- structure d'hébergement d'urgence, ça fonctionne Mais être en foyer avec les enfants cela m'apparaissait déstabilisant. un poids de plus de partir mais on ne peut pas rester au domicile. On accuse tout cela, j'aurais préféré rester chez moi - Pour les plaintes, j'ai eu un refus de plainte. Je ne trouve pas cela normal – avant le jugement ONC/JAF : j'ai eu un an de passé à organiser moi-même les choses pour que les enfants puissent voir leur père en sécurité pour eux et pour moi. Il n'existe pas de lieu médiatisé, avant le jugement. Moi, je faisais dans des endroits publics, accompagnée, mais cela restait menaçant. L'agression verbale pouvait persister.
- Urgences : Au commissariat, elle avait déjà été vue par un médecin du SAMU. Aux urgences, elle dit avoir patienté plus de six heures. Elle avait beaucoup de douleurs aux côtes. Aux urgences, elle y était avec sa fille de 14 ans et sa fille de 13 mois. Le temps d'attente était très long. Elle dit que ça lui a donné envie de repartir.
- Commissariat avec l'ARSL pour déposer une plainte, j'y suis allée plusieurs fois et vu plusieurs policiers. Ils m'ont fait répéter, demander plein de détails. Je me suis dit qu'il ne me croyait pas.
- L'enfant sera hospitalisé 8 jours. Madame explique sur cette hospitalisation a été inutile. Elle explique, qu'aucun médecin ne passé voir l'enfant. Les 2 premiers jours, ils ont supprimé le portable à l'enfant pour le déconnecter, puis lui ont redonné. Aucune explication n'a été donnée aux parents. Et au bout de 8 jours les parents sont reçus par un médecin qui n'avait jamais rencontré l'enfant, pour s'entendre dire qu'ils ne peuvent pas garder l'enfant plus longtemps. Aucune orientation vers le CHS ou autres services ne leurs sera proposée. Confiant même l'enfant en sortie d'hospitalisation au papa, qui avait entre-temps quitté le domicile conjugal. elle est très en colère envers le service hospitalier qui selon elle, n'a pas pris en charge correctement l'enfant, qui n'a pas proposé d'orientation médical adapté, ni pris soin de s'intéresser aux causes du comportement de l'enfant.
- Sur l'autre hébergement, la cohabitation était difficile par rapport aux règles de vie en communauté et l'hygiène de certaines personnes. Elle était pressée de partir. Elle y est restée deux mois.
- L'orientation France Victime 87 ne correspondait pas à sa demande puisque lorsqu'elle a appelé, elle a été dirigée vers la psychologue. Elle a donc effectué un rendez-vous, et n'y est pas retourné. - vers l'assistante sociale de secteur qui lui a dit qu'elle ne pouvait rien faire dans sa situation. Elle n'a pas été orientée vers une association spécialisée, elle n'a pas été accompagnée dans ses démarches de recherche de logement - elle a sollicité directement le dispositif de lutte contre les violences conjugales du centre d'hébergement auprès duquel elle a sollicité un hébergement en urgence. Elle a téléphoné et été reçue par deux professionnels. Ce rendez-vous a été compliqué

pour elle, car elle n'a pas eu l'impression d'être écoutée, comprise et entendue. On lui a dit que sa situation ne relevait pas de violences conjugales, qu'elle n'était pas dans les cases, comme elle n'avait pas subi de violences physiques, elle ne relevait pas un hébergement en urgence. On lui a dit que contrairement à ce qu'on voit à la télévision, il n'y avait pas de moyens pour les personnes dans sa situation. Elle dit s'être énervée car elle ne se sentait pas comprise. Sa demande d'hébergement a quand même été relayée au Chef de service qui a validé un accueil en urgence. – hébergement de 15 jours à l'hôtel très difficile en pleine canicule et sans être reçue par les travailleurs sociaux. On lui a délivré seulement des tickets services pour s'alimenter - puis l'hébergement provisoire avec un appartement en cohabitation ce qui était difficile pour une mère avec deux enfants. Elle dit être « mal tombée ». Il y a eu des conflits avec les autres résidentes. Cela lui a pris beaucoup d'énergie. Elle était hébergée sur un quartier sensible où il y avait des dégradations régulières, une insécurité. Ce quartier ne correspondait pas au premier qu'on lui avait présenté. Ce qui était difficile pour elle sur ce quartier, c'est qu'il n'y avait pas suffisamment de bus pour faire ses démarches. De plus, ses enfants étaient toujours présents pour effectuer ses démarches. Elle n'aurait pas souhaité forcément de garde puisqu'elle n'aime pas confier ses enfants mais elle aurait souhaité peut-être un accompagnement dans certaines démarches pour la soulager dans ses transports par exemple. Elle n'a pas osé le demander et cela ne lui a pas été proposé.

- Au niveau du Commissariat, j'ai ressenti un manque de prise au sérieux de la situation de certaines personnes. Au moment du dépôt de plainte, le jour où j'ai souhaité déposer plainte, j'ai ressenti que cela l'ennuyait, elle m'a dit que je pouvais faire une nouvelle main courante avec un rappel à l'ordre.
- Elle souhaite récupérer ses affaires et demande l'aide de la police : sur les lieux elle subit, ce sont ses termes, des remarques irrespectueuses de la part des forces de l'ordre

Ce qui est dit de la place des enfants dans le processus de violence (raison pour laquelle la F reste, part, hésite...)

- Si y'avait pas eu les enfants je serais restée pour protéger la famille. » par famille, elle parle de ses parents.
- j'ai juste des regrets... ne pas avoir agi plus tôt, avoir fait souffrir mes enfants... j'ai fait des dégâts avec mes enfants, ils ont baignés là-dedans... j'ai mis du temps à comprendre, à réagir, mais quand j'ai été consciente des violences, de la maltraitance sur moi et les enfants, j'ai compris qu'il fallait que j'agisse pour moi, pour les enfants.
- il se servait des enfants pour qu'elle reste « regarde ta mère passe la porte, elle ne reviendra plus jamais, elle ne reviendra plus ». PUIS mon fils L, qui avait 6 ans, se recroquevillait, pleurait, il disait « papa est fou, je ne veux pas que tu tues maman ». Pour moi, cela a été un déclic, je suis partie avec eux, après 15 ans de relation. Aujourd'hui, mes enfants sont mes « leitmotiv », pour les protéger, pour qu'ils soient bien.
- Trois enfants étaient au domicile le soir où elle a reçu des coups de la part de son compagnon. L'aîné âgé de 19 ans était dans sa chambre en train de dormir d'après elle. C'est un enfant qui présente un handicap mental. La deuxième âgée de 14 ans a assisté aux violences physiques et

s'est enfermée dans les toilettes. La dernière, qui est la fille de Monsieur, âgée de 13 mois était dans les bras de Monsieur lorsqu'elle a reçu les coups.

- Elle apprend que sa Fille a été abusée par son père. C'est le déclic.
- Pendant la bagarre, l'enfant hurlait. Au domicile, il n'y a pas eu d'intervention directe auprès de l'enfant. Les policiers essayaient de distraire l'enfant pour la faire cesser de pleurer. L'enfant ne sera pas entendu au commissariat. Aux urgences personne n'a reçu l'enfant. Madame dira que cette dernière est petite qu'elle ne se souvient pas des violences conjugales. Elle n'en a jamais parlé avec elle, elle veut qu'elle oublie. Et lorsque sa fille a voulu aborder la question Madame a répondu qu'il ne s'était rien passé.
- Elle pense que ses enfants n'ont pas souffert de la séparation parentale ni de la situation de violence conjugale. Elle pense qu'avant son départ les enfants percevaient son stress, sa détresse. Elle était inquiète de savoir à quel moment leur père allait rentrer et s'il allait être alcoolisé. Elle pense qu'elle transmettait ce stress aux enfants. Elle décrit une ambiance électrique au domicile. A la séparation, malgré les conditions matérielles précaires, les enfants étaient moins électriques, et elle-même moins stressée. Elle pouvait mettre des mots sur le stress qu'elle ressentait en lien avec les recherches de logement. Ce qui n'était pas aisé à faire concernant la situation conjugale. Les enfants ne parlent pas de la séparation. Seul l'enfant de sept ans peut évoquer une scène où leur père a lancé un objet sur leur mère. Madame ne sait pas trop quoi lui expliquer dans ce moment-là afin de ne pas discréditer le père. Elle peut résumer cela à une dispute entre adultes.
- Ma décision de séparation a été actée à partir du moment où j'ai pris conscience que ma fille subissait la situation. Aujourd'hui, c'est de la libération pour moi, pour ma fille, une reprise en main de nos vies où on est libre de décider. Une conscience de notre droit à le faire.
- Ma décision je l'ai prise quand j'avais mon enfant au sein et qu'il a voulu me battre

Ce qui est dit des effets de la violence sur les enfants

- Il rentrait la nuit vers 3-4h du matin et me réveillait en criant. On se disputait toutes les nuits. Moi je savais à sa tête qu'il avait pris de la drogue. Je le laissais parler pour qu'il se calme. Les enfants étaient réveillés de toute façon tout se passait dans la même pièce. Je voyais leurs yeux qui me regardaient. Parfois je sortais dehors de la caravane pour qu'il me suive. Il me suivait dehors pour continuer à me crier dessus. Et les enfants suivaient en pyjama parce qu'ils avaient peur que je parte sans eux. Mais ils ne disaient rien, juste ils me regardaient. » - « C'était difficile de se lever le matin. A l'école, la maitresse de S était inquiète par rapport à son sommeil parce qu'elle s'endormait en classe. Les enfants étaient fatigués à cause des cris dans la nuit. Je me sentais coupable. – Question à la mère des effets sur les enfants ? « Les troubles du sommeil, ils étaient fatigués et du coup moins attentifs à l'école. Mais il n'y a pas eu de chute dans les résultats scolaire. M. a fait beaucoup de cauchemars, il n'en fait plus depuis qu'ils sont partis. »
- Quand j'ai réussi à me sortir de la violence, mon fils était déjà grand, le mal était fait...je regrette que personne n'ait jamais vu sa souffrance grandissante au fil des années, il avait de plus en plus de tics. P manque de confiance en lui, il pense qu'il va rater sa vie sentimentale – ma fille C avait compris le jeu de son père, elle avait conscience de ce qu'il me faisait subir. C ne voulait pas me faire souffrir, elle faisait comme si tout allait bien avec son père pour ne pas envenimer les

choses. Après la séparation, C s'est replié sur elle-même. Elle ne voulait pas parler des violences, elle refusait d'aller voir un psy. Elle disait qu'elle pouvait gérer toute seule, qu'elle s'était toujours débrouiller seule...Après la séparation elle a eu une période difficile, elle a multiplié les rencontres amoureuses, les coups de foudre, elle oscillait entre des moments d'euphorie et de grande tristesse voir de dépression suite aux ruptures. Sa scolarité suivait le même chemin.

- Les enfants se rendaient compte des gens qui venaient, savaient ce qu'était du cannabis. Je pense qu'ils pouvaient avoir honte d'elle. Ils ne voulaient pas qu'elle vienne dans leur activité BMX, anniversaire avec leurs copains, chez leur grand-mère. Ils avaient des comportements très violents, dès qu'ils se braquaient, ils cassaient tout.
- L , qui avait 6 ans, se recroquevillait, pleurait, il disait « papa est fou, je ne veux pas que tu tues maman ». après la séparation, il ne dormait plus la nuit, s'alimentait difficilement et pleurait toute la journée. Pour les deux Il y a eu du dégât de faits.
- Elle ne sait pas comment cette agression a été reprise auprès de sa fille de 14 ans. Elle sait que les éducateurs de la MECS sont intervenus l'éducatrice AEMO également. Elle a déjà un suivi avec la psychologue du service AEMO. Il n'y a pas eu de verbalisation des faits en présence de la mère et de l'enfant de 14 ans. Concernant le jeune âgé de 19 ans, (léger handicap mental) ses intervenants ne sont pas forcément informés par Madame. Elle ne sait pas si cela a été abordé avec lui. Elle pense qu'il n'a pas vu les violences. Elle pense que les enfants n'ont pas eu de conséquences de cette situation. Sa petite âgée de 13 mois était depuis un peu plus collée à elle. Elle dit que c'est déjà un enfant qui était très proche d'elle.
- Mes enfants sont marqués, F, très tôt il a vu un psychologue, il était hyperactif. Ma fille a été abusée par son père. Quand G avait fait sa fugue avec sa copine, il avait 15 ans... Les enfants étaient témoins, j'en ai reparlé avec eux après. Ma fille V était soulagée que j'ai pu divorcer. Mon fils G nous avait souvent séparé, il venait vers moi. Il avait 13 ans. Son père insultait G.
- comportement très perturbé de son fils, qui fait des crises de plus en plus violentes où elle est obligée de le contenir physiquement. Un enfant qui s'enferme dans les jeux vidéo et son téléphone portable et qui est en voie de déscolarisation. Elle parlera d'un papa qui laisse faire son enfant, qui remet en cause l'autorité de madame auprès de l'enfant et un enfant qui se trouve en plein conflit de loyauté et en détresse face au contexte conjugal.
- Je ressens ma fille très forte par la situation. Sa personnalité s'est forgée depuis toute petite dans l'environnement dans lequel elle vivait. Au moment de l'adolescence, elle a pris conscience des violences psychologiques envers moi et envers elle au moment de la séparation, c'était le déclic.
- Les enfants sont toniques : la mère a l'appréhension de laisser les enfants au papa (très souvent c'est la g-mère paternelle qui gère car le papa est très pris, nouvelle compagne, nouvel enfant, reprise de ses habitudes de sortie)
- Il a des troubles du comportement : il est suivi
- Le conjoint savait comment faire : toujours en présence de l'enfant car seule j'aurai peut-être réagi. Ma décision je l'ai prise quand j'avais mon enfant au sein et qu'il a voulu me battre.

Les réponses spécifiques qui ont été proposées aux enfants et ce qui en est dit.

- Les enfants ne voyaient pas le psychologue au CHRS juste la mère, Les mercredi à l'accueil de jour du CHRS les enfants font les activités et les jeux proposés »
- Suivi éducatif par l'ASE saisi par la grand-mère. Les enfants étaient briefés, elle leur demandait top secret, pas dire si, pas dire ça, sans doute par apport à des choses à cacher, par rapport à son environnement.
- Pour T, J'ai téléphoné plusieurs fois (5-6 fois) et j'ai eu un rendez-vous au pôle petite enfance du CHS avec une pédo psychiatre. Pour L, je n'ai pas pu avoir de rendez-vous de prise en charge, il y a 1.5 ans de délais sur la liste d'attente. J'ai consulté en privé, car comme je travaille cela allait.
- A la fin mon fils (hyperactif) a eu un bilan avec le psychologue de l'école, il a été maladroit à nous poser la question si on buvait, c'est choquant. Je pense qu'il faut
- poser la question « est-ce qu'il y a des violences à la maison ? ».
- Madame interpelle la psychologue scolaire. Dans ce contexte une Information Préoccupante sera diligentée par le Conseil Départemental. La famille sera reçue par les services sociaux et la mise en place d'une AED (aide éducative au domicile) sera mise en place. Malgré le choc de cette IP, elle prendra l'AED comme une aide supplémentaire pour sortir de sa situation et pour prendre en charge son fils. Rapidement l'éducatrice en charge de l'AED va voir l'incohérence dans le discours des parents, l'enfant continue à aller mal. - Hospitalisation de l'enfant de 8 jours avec un effet nul ou négatif – puis JE décide un placement de 6 mois qui débouche sur des retrouvailles avec sa mère et un début de compréhension...
- L'enfant n'a pas été écouté par rapport à la situation. Personne ne s'est adressé à sa fille en lien avec l'intervention de la police au domicile par exemple. Lors de l'hébergement, elle dit que les travailleurs sociaux se sont montrés intéressés envers l'enfant en lui donnant des crayons pour faire des dessins par exemple.
- Aucune réponse en direction des enfants, seuls le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles a donné des conseils de vigilance sur la situation des enfants et éventuellement de prendre rendez-vous avec un psychologue. Actuellement, Madame pense que ce n'est pas nécessaire, que les enfants vivent bien cette situation. Elle restera vigilante dit-elle à l'adolescence.
- Notre médecin généraliste qui nous connaît depuis longtemps, a écouté notre fille, a répondu à ses questions, nous a orienté. L'audition de ma fille par le JAF me semble avoir été important, elle s'est sentie soulagée, écoutée.
- L'hôpital évoque peut-être une consultation pour une évaluation ! pour « la rassurer ».